

# CFST COMMUNICATIONS

N° 85 | novembre 2017



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST



**L'enquête d'accident**



**Carmen Spycher**  
Secrétaire principale de la CFST,  
Lucerne

## Tirer des leçons des accidents

Les accidents s'accompagnent bien souvent de graves séquelles, de grandes souffrances et de coûts élevés. Le réflexe presque systématique est de rechercher un coupable. Or ce n'est pas du tout l'objectif de l'enquête d'accident. C'est à la police et, le cas échéant, aux tribunaux de déterminer les responsabilités. Une enquête d'accident est effectuée en premier lieu pour tirer des leçons des accidents. Elle permet d'en déterminer les causes profondes et leurs interactions ainsi que d'en déduire des mesures de prévention efficaces.

Consacré aux enquêtes d'accident, le thème principal de notre nouveau numéro de Communications montre à nos lecteurs comment procéder, quelles méthodes choisir pour recueillir les faits et identifier les causes au mieux, ainsi que l'utilité d'une enquête approfondie pour les travailleurs et l'entreprise.

Il met également en lumière les aspects psychologiques, par ex. dans le cadre de l'entretien avec les personnes impliquées ainsi que lors des contacts avec les médias, les travailleurs concernés ainsi que leurs proches. Les exemples pratiques fournis visent à partager des expériences et à améliorer les systèmes de sécurité.

Nous espérons que ce numéro vous donnera des clés et des idées pour aménager les processus de travail de votre entreprise de manière à éviter les accidents grâce à un travail de prévention ciblé.

**Carmen Spycher,**  
secrétaire principale de la CFST, Lucerne

### Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 85, novembre 2017

### Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST  
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne  
Tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08  
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

### Rédacteur en chef

Carmen Spycher, secrétaire principale de la CFST, Lucerne  
Thomas Hilfiker, rédacteur, elva solutions, Meggen

Des articles d'auteurs sont publiés dans les Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

### Conception et réalisation

Agentur Frontal AG, www.frontal.ch

### Parution

Paraît deux fois par an.

### Edition

Allemand: 22 000 exemplaires  
Français: 7 500 exemplaires  
Italien: 2 200 exemplaires

### Diffusion

Suisse

### Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.

## THÈME PRINCIPAL

- 4** Enquêter sur les accidents pour en tirer des leçons
- 10** Les aspects psychologiques de l'enquête d'accident
- 16** Deux mécaniciens écrasés par un camion
- 18** Une fracture de la jambe suite à la chute d'une palette

## THÈMES SPÉCIFIQUES

- 21** Manipuler des charges
- 26** Nouveau brevet fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé
- 30** Rafraîchissez vos connaissances en matière de sécurité!
- 32** Protéger l'ouïe dès les premières années de travail: une priorité
- 35** Prévenir la violence sur le lieu de travail
- 38** Formation et instruction des conducteurs de chariots de manutention

## DIVERS

- 44** Nouveaux moyens d'information de la CFST
- 46** Nouveaux moyens d'information de la Suva
- 49** Nouveaux moyens d'information du SECO
- 50** Personnes, faits et chiffres





## Enquêter sur les accidents pour en tirer des leçons

Les accidents ne sont pas une fatalité. Ils sont le plus souvent la conséquence d'un enchaînement de causes. Si un accident survient ou est évité de justesse, une enquête méticuleuse permet d'éviter que des situations similaires ne se reproduisent et d'améliorer le système de sécurité interne. Une approche systématique permet de déterminer les causes profondes de l'accident et de prendre des mesures de prévention efficaces.



**Maurus Adam**  
Ing. méc. dipl.  
ETS, ingénieur de sécurité, secteur industrie, arts et métiers, Suva, Lucerne

Les accidents bouleversent des vies et sont coûteux. Ils causent beaucoup de souffrances, des blessures et des dommages matériels. Ils perturbent le fonctionnement de l'entreprise et stressent les employés ainsi que leurs proches. L'analyse approfondie de tels événements sert avant tout à éviter qu'ils ne se reproduisent. L'enquête d'accident systématique en identifie les causes. Souvent, un accident est le résultat de la combinaison de plusieurs causes. Il est donc important de ne pas tirer de conclusions hâtives ni, surtout, de chercher un coupable. C'est à la police ou aux tribunaux de déterminer les responsabilités. L'enquête d'accident vise à définir des mesures durablement efficaces et à améliorer ainsi le système de sécurité de l'entreprise.

### Comment procéder?

L'enquête d'accident devrait débuter immédiatement après l'événement afin de ne perdre aucune information ni aucune preuve. Le responsable de cette enquête est le respon-

sable hiérarchique, c.-à-d. le chef d'équipe, le contremaître ou le chef de division, aidé du préposé à la sécurité. C'est lui qui connaît le mieux les conditions du lieu, les méthodes de travail employées et les circonstances de l'accident. Il est assisté par le préposé à la sécurité qui maîtrise les aspects techniques de la sécurité et les interfaces avec les processus de l'entreprise. En cas d'accident grave, il est utile de faire appel à des experts extérieurs, par exemple à des spécialistes de la sécurité au travail.

### Recueillir les faits

Il est important de recueillir tous les faits. Le compte rendu d'événement de la Suva pour l'enquête interne à l'entreprise (66100/1.f) est particulièrement utile à cet égard. Outre les informations sur la victime, les personnes impliquées, les témoins, l'heure et le lieu, on veillera à relever les faits liés à l'accident. Quelle était la situation avant l'accident? Quel travail était effectué et par qui? Quel équipement était utilisé, quelles

étaient les circonstances, etc.? Une fois les faits relevés, il faut déterminer le déroulement de l'accident. Que s'est-il passé? Qui effectuait quelles opérations au moment de l'accident? Comment se présente la situation après l'accident? Qui était où, quelles pièces, quels moyens de transport, quelles matières étaient impliqués?

### **Il est important de recueillir tous les faits.**

Ce type de questions permet de déterminer les faits. L'important est qu'ils soient relevés le plus précisément possible. Les faits peuvent être mesurés, comptés, pesés, vérifiés et constatés de visu. Il ne s'agit donc pas de suppositions, d'estimations ni d'interprétations mais de faits objectifs, recueillis en fonction des critères techniques, organisationnels et liés aux actions des personnes concernées. Exemples:

- **Technique:** état des bâtiments, équipements, substances mises

# Pourquoi est-ce arrivé?

## Exemple de recherche des causes



**Événement:**  
blessure aux yeux  
par éclats de métal



en œuvre, dispositifs de sécurité, environnement de travail, etc.

- **Organisation:** mission, attributions, instructions, règles de sécurité applicables, tiers impliqués, etc.
- **Personnes:** actions risquées des personnes impliquées, informations sur la victime, sur la blessure, sur l'équipement de protection individuelle, etc.

Réaliser des croquis et des photos du lieu de l'accident, auditionner les témoins et consigner les descriptions de l'accident ont une grande importance. Des règles particulières doivent être suivies lors des entretiens. Elles sont d'autant plus importantes que la situation est souvent très éprouvante psychologiquement (voir l'article de la page 10).

### Déterminer les causes: les pourquoi.

Après avoir recueilli tous les faits, on peut commencer à rechercher les causes. Plusieurs faits se combinent souvent pour provoquer un accident.

Il faut donc recourir à la bonne technique d'interrogation. Les «pourquoi» sont particulièrement utiles pour mettre en lumière l'enchaînement de différentes causes (voir schéma ci-dessus). Pourquoi l'événement s'est-il produit? Il faut remettre en question le déroulement supposé. Les faits s'enchaînent-ils logiquement? Si une chose n'est pas claire ou certaine, il faut revenir dessus. Et il ne faut pas limiter l'explication à la seule imprudence d'un travailleur. Il a pu y avoir aussi des manquements techniques ou organisationnels. Une seule cause

a-t-elle suffi ou d'autres facteurs ont-ils précipité l'événement?

Des aides comme le diagramme causes-effets ou l'arbre des causes peuvent aussi être précieux pour rechercher les causes. Elles permettent de relier entre eux de façon logique les faits recueillis. La Suva propose un cours pour apprendre à réaliser une enquête d'accident au moyen de l'arbre des causes (voir l'exemple de la p. 7)



## Exemple d'enquête d'accident grâce à la méthode de l'arbre des causes: accident avec une scie circulaire de chantier

### Brève description



Dans une entreprise, une scie circulaire de chantier (à table) est utilisée pour débiter des morceaux de bois au service des expéditions. Elle se trouve dans le dépôt de bois, à l'extérieur sous un auvent. Au moment de l'accident, il fait +5 °C. L'employé des expéditions R. G. est en train de débiter des cales en bois pour emballer une machine. Compte tenu de la température extérieure, il porte des gants de protection en cuir. Il guide à la main les morceaux de bois vers la scie, sans aide. Les ana-

lyses de l'état technique de la scie sur place montrent que le capot de protection a mal fonctionné et qu'il n'était pas en position de sécurité (abaissé) au moment de l'accident. La zone dangereuse de la lame était accessible.



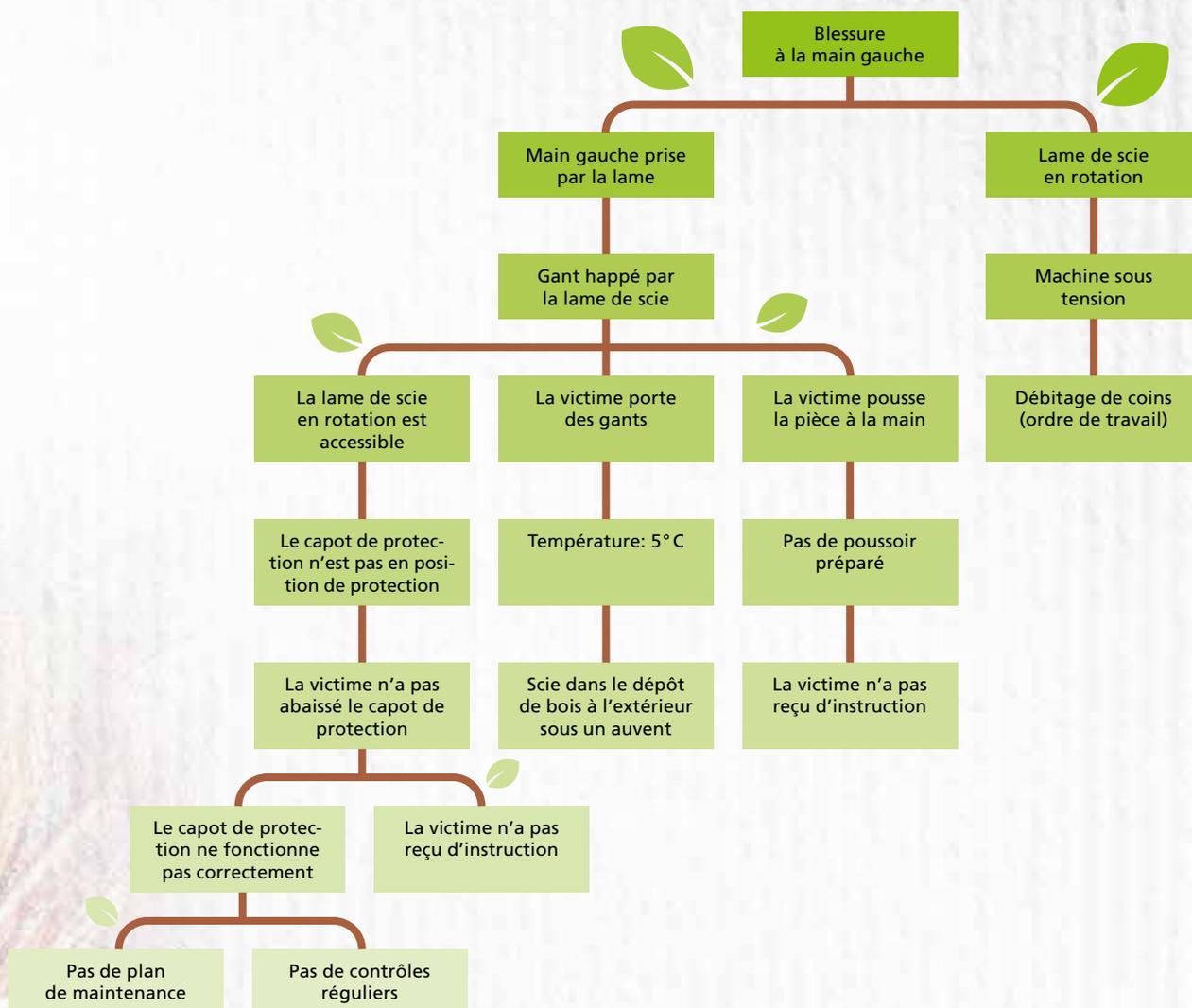
Vers 14h00, l'employé est blessé à la main gauche après que son gant gauche a été happé par la scie. Il est tout de suite conduit chez un médecin, qui peut soigner la blessure à son cabinet.



Âgé de 30 ans, R. G. n'est employé dans l'entreprise que depuis 15 jours. Travailleur immigré, il occupait auparavant un poste non qualifié dans un garage. Il a des difficultés pour se faire comprendre par son supérieur, P. M., contremaître dans l'entreprise depuis plusieurs années. Il y a bien eu une initiation dans l'entreprise mais pas d'instructions précises sur l'utilisation de la scie.



## Arbre des causes: scie circulaire de chantier



### Explication

#### Causes techniques

- La scie circulaire de chantier est un vieux modèle et présente divers défauts. Le capot de protection ne s'abaisse pas automatiquement sur la lame. La lame n'est pas encaissée sous la table.
- La zone dangereuse est accessible.

#### Causes organisationnelles

- La scie n'est pas entretenue ni contrôlée régulièrement.

- Elle se trouve à l'extérieur, sans protection par temps froid.
- La victime a été embauchée récemment et n'a pas appris à se servir de cet équipement en toute sécurité.
- L'obstacle de la langue a rendu son intégration difficile.
- La scie et ses abords sont mal rangés (morceaux de bois, sciure), ce qui peut causer des chutes (sans lien direct avec l'accident).

- Il n'y a pas de morceaux de bois pouvant servir de poussoir. En outre, un poussoir spécial est nécessaire pour débiter des coins.

#### Causes comportementales

- La victime porte des gants qui peuvent être happés par la lame de scie en rotation.
- La victime a scié les coins sans utiliser de poussoir.



Les chutes depuis les échelles sont particulièrement dangereuses. Le respect des règles de sécurité appropriées est par conséquent une nécessité.

### Prendre les mesures requises

La détermination précise des causes est essentielle: il n'est pas possible de prendre des mesures pour prévenir d'autres accidents similaires si l'on ne connaît pas les causes. Ces mesures doivent satisfaire les critères suivants:

- Elles doivent empêcher que l'événement ne se reproduise.
- Elles doivent être réalisables et proportionnées.

### **Sans causes, pas de mesures!**

- Les responsabilités et les délais de mise en œuvre doivent être clairement définis.
- Si les mesures ne peuvent pas être appliquées tout de suite, il faut prendre des mesures d'urgence pour garantir au maximum la sécurité en attendant.
- Les mesures doivent suivre le principe S-T-O-P: tout d'abord des produits ou substances de substitution et des mesures techniques avant de passer aux

mesures organisationnelles ou d'utiliser des équipements de protection individuelle. On veillera à suivre l'ordre S-T-O-P car l'efficacité des mesures est décroissante.

### Règles vitales

L'expérience montre que la meilleure façon de prévenir les accidents graves entraînant une invalidité, voire à l'issue fatale, est de respecter les règles vitales. Dans le cadre de sa «Vision 250 Vies», la Suva a défini des règles vitales pour différents thèmes et différentes branches. Si ces règles ne sont pas respectées, le travail doit être interrompu pour ne le reprendre que lorsque la sécurité est rétablie.

### Déclaration de sinistre à l'assurance-accidents

Les accidents, y compris les accidents-bagatelle, doivent être déclarés systématiquement à l'assurance-accidents compétente. Les événements d'apparence anodins peuvent aussi parfois avoir des séquelles tardives. Leur déclaration à l'assurance est donc indispensable.

Pour les entreprises assurées à la Suva, la déclaration de sinistre peut se faire en ligne à l'aide des outils SunetLight (pour les PME) et Sunet-Plus (pour les grandes entreprises).

### Conséquences juridiques

Un accident peut avoir des conséquences non seulement humaines et économiques mais aussi juridiques. L'enquête d'accident en entreprise ne s'intéresse pas, comme nous l'avons dit, aux responsabilités. Celles-ci sont l'affaire de la police ou éventuellement du ministère public, notamment en cas d'accident grave. L'examen d'un accident du travail s'appuie sur différentes bases juridiques:

- **Droit pénal:** enquête d'office par la police ou le ministère public en cas d'accident mortel ou d'accident corporel grave. Elle vise en général une ou plusieurs personnes physiques et non une personne morale (entreprise).
- **Droit privé:** droits de la personne lésée à demander réparation à l'auteur du dommage. Selon la situation, ce dernier peut être un employeur, un supérieur ou un



L'utilisation des chariots élévateurs présuppose une formation et une instruction approfondies. Séparer les surfaces de travail des voies de circulation est particulièrement important.

collaborateur. Il peut en résulter une indemnisation financière.

- **Droit administratif:** sanctions en cas de manquement à la bonne foi, de non-respect des droits et obligations des personnes concernées fixés par la loi (employeur, travailleur, tiers, etc.).

### Tirer les leçons

Tirer des leçons des accidents signifie intégrer les observations qui ont été faites dans le système de sécurité interne. Si les résultats de l'enquête

d'accident sont consignés systématiquement, ils pourront alors être exploités par la suite. La Suva propose pour cela, outre le compte rendu d'événement cité plus haut, un questionnaire sur le système de sécurité interne (Suva 66100/2.f). Les réponses à ces questions donnent des indications sur les lacunes possibles dans le système de sécurité. Afin d'améliorer ce dernier, on peut aussi s'aider des différentes listes de contrôle pour la détermination des dangers et procéder régulièrement à des inspections de sécurité.

### Informations complémentaires

- Suva, instructions 66100.f, «Enquête d'accident interne à l'entreprise: évitons qu'un événement ne se reproduise.»
- Suva, formulaire 66100/1.f «Compte rendu d'événement pour enquête interne à l'entreprise»
- Suva, questionnaire 66100/2.f «Questions concernant le système de sécurité interne», **Remarque:** la Suva est en train de réviser et d'actualiser la publication n° 66100.f ainsi que ses annexes 66100/1.f et 66100/2.f. La nouvelle édition sera disponible vers le printemps 2018. Il est encore possible de commander et de consulter les versions existantes jusqu'à cette date.
- Suva, brochure 44086.f «Que faire après un grave accident du travail? Aide psychologique d'urgence»
- Suva, Déclaration de sinistre LAA 109.f
- Suva, Déclaration d'accident-bagatelle 913.f
- Déclaration de sinistre en ligne: [www.suva.ch](http://www.suva.ch) > Accident > Déclaration de sinistre: SunetLight (pour les petites ou moyennes entreprises) ou SunetPlus (pour les grandes entreprises)
- Suva, Formation en sécurité au travail et protection de la santé. Offre de cours 88045.f

# Les aspects psychologiques de l'enquête d'accident

Les accidents sont souvent des événements bouleversants qui causent une vive émotion aux personnes concernées. Cette réaction peut prendre différentes formes. Le présent article explique comment établir un contact constructif et utile avec ces personnes. Il présente par ailleurs la communication comme partie intégrante du concept en cas d'urgence de l'entreprise.



## Les accidents nous bouleversent

**L**es accidents sont heureusement rares mais ils touchent d'autant plus profondément les personnes affectées. D'une seconde à l'autre, on se retrouve face à des situations irréparables. Ils nous bouleversent et changent, au moins temporairement, la façon de penser, d'agir et de ressentir de chacun. La première réaction est instinctive: donner l'alarme, apporter les premiers secours, prendre les décisions d'organisation qui s'imposent. Plus on s'est posé à l'avance la question de la gestion des accidents et des premiers secours, plus les actions devraient être adéquates quand la situation survient. Les processus que l'on a déjà envisagés en pensée ou dans le cadre d'exercices concrets ont laissé une empreinte dans le cerveau et peuvent être réactivés en cas d'urgence. C'est vrai pour les individus, mais chaque entreprise a aussi le devoir d'anticiper, par la réflexion et l'organisation, sur les urgences pouvant la toucher. Dans les faits, les questions à se poser sont les suivantes:

- Les numéros d'urgence sont-ils enregistrés sur tous les postes de communication de l'entreprise, y compris les téléphones portables?
- Qui peut assurer les premiers secours? Y a-t-il suffisamment de personnes formées aux premiers secours à tous les postes de travail? Qui coordonne ces formations et les cours de rappel correspondants?
- Qui coordonne les interventions sur site en cas d'accident? Qui donne l'alarme? Qui assure la coordination dans l'entreprise et interentreprises?

- Qui informe et prend en charge les victimes de l'accident, leurs collègues, leurs proches?
- Qui informe les tiers?

L'important est d'intégrer la gestion des accidents dans la structure organisationnelle de l'entreprise, de prendre des mesures préventives (trousses de secours, formation aux premiers secours, alarme, coordinateur interne, communication) et de former les travailleurs. Pour la direction, une question est cruciale: l'entreprise est-elle prête à gérer de façon adéquate des urgences soudaines? Si la réponse n'est pas oui, il s'agit d'une lacune qui, dans les cas extrêmes, peut compromettre son existence même.

### Chercher des causes, pas des fautifs

L'enquête d'accident interne a pour but de comprendre précisément ce qui s'est passé afin de déterminer comment cela a pu arriver. En prenant de la hauteur pour examiner ces questions, l'entreprise peut identifier des points faibles dans son organisation. Or l'analyse des accidents se résume souvent à des conclusions à l'emporte-pièce: «inattention», «malheureux hasard», «non-respect des instructions». Ces explications sont insuffisantes et ne rendent pas compte de la situation réelle. Même si la personne accidentée parle elle-même d'inattention, il n'est pas rare qu'il y ait d'autres causes plus profondes. Un faux pas dans une cave peut être causé par le fait que l'interrupteur d'éclairage est mal placé, qu'il y a du matériel ou des câbles qui traînent par terre ou que le travailleur a l'impression que son chef

lui reproche, sans le dire, de ne pas répondre aux attentes. Les véritables causes de l'accident relèvent ainsi de l'aménagement technique, d'un manque d'ordre ou d'organisation, voire d'un problème de gestion du personnel. Les mesures à prendre se situent ainsi à un tout autre niveau. L'enquête d'accident interne n'a jamais pour but de désigner des cou-

## **Important: anticiper sur les urgences grâce à l'organisation.**

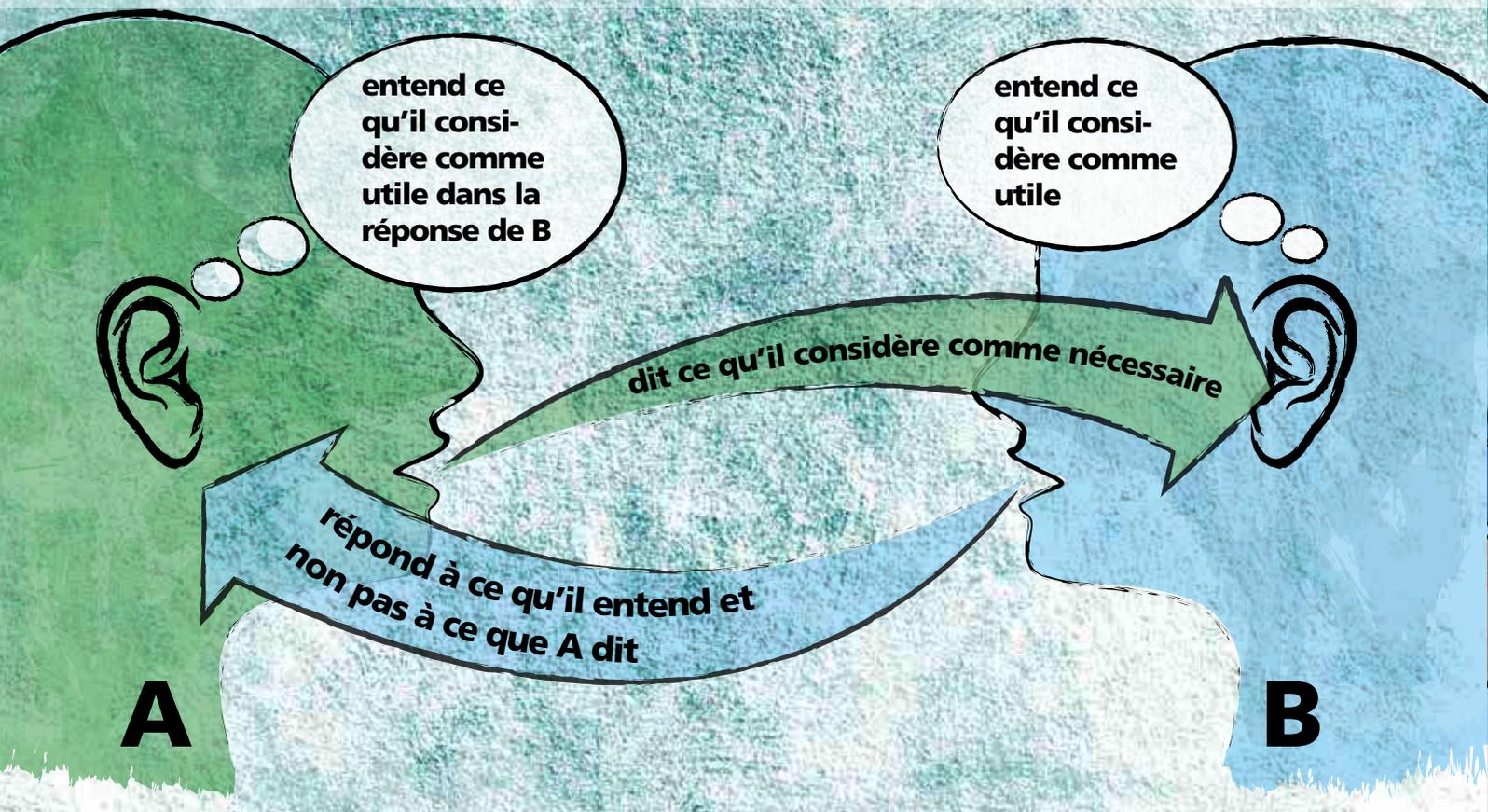
pables. Son objectif est de rechercher des causes (car il y en a généralement plusieurs) et de prendre les mesures qui en découlent. La question de la faute relève des autorités de l'Etat. Les travailleurs comprennent très vite si un employeur veut connaître les causes de l'accident ou s'il cherche des responsables, et sont plus ou moins disposés à répondre franchement aux questions selon ce qu'ils perçoivent.

### Conduite des entretiens

Il est difficile de parler des sujets qui dérangent, même avec ses proches et a fortiori dans le cadre de la conduite du personnel et des interrogatoires en cas d'accident. Que fait quelqu'un qui appréhende l'entretien à venir? Il le repousse, émet des hypothèses, interprète à sa façon et contourne ainsi une discussion désagréable. Or les interprétations personnelles peuvent ne pas avoir grand-chose à voir avec la réalité des faits. Notre premier principe pour les



**Fritz Renggli**  
Psychologue  
d'entreprise,  
Dr. F. Renggli  
Managementber-  
atung, Hergiswil



Déviation de fréquence

entretiens lors d'une enquête d'accident est donc le suivant:

- **Demander au lieu d'interpréter**

La perception humaine est toujours subjective. Pour simplifier, nous entendons surtout ce que nous voulons entendre. Plus une discussion est ouverte et franche, plus le risque de malentendus est réduit. Toutefois, les professionnels de l'interrogatoire eux-mêmes ont tendance à entendre et à voir les choses à leur idée. Les attentes, les échelles de valeurs personnelles, la vision du monde, le parcours et bien d'autres choses participent à notre perception, généralement sans que nous en ayons conscience.

- **Etre sur la même longueur d'onde**

Il faut faire coïncider autant que possible la longueur d'onde de l'émetteur d'un message avec celle de son destinataire. En pratique, cela veut dire prendre son interlocuteur au sérieux, lui parler d'égal à égal, demander des précisions sur les points confus, se

mettre à la place de l'autre. Il s'agit d'«être sur la même longueur d'onde». Souvent, une personne impliquée dans un accident est particulièrement susceptible au cours de l'interrogatoire; elle se sent vite attaquée, accusée, ridiculisée. C'est humain et il faut en tenir compte. Il est donc utile de commencer l'entretien lors d'une enquête d'accident par des questions ouvertes, par ex: «Comment allez-vous?», «Qu'est-il arrivé?».

### La perception humaine est toujours subjective.

- **Commencer l'entretien par des questions ouvertes**

Si les premières questions sont ouvertes, l'interlocuteur a la possibilité de dire d'abord ce qu'il a sur le cœur, ce qui est important pour lui. On peut très bien poser des questions fermées par la suite, en particulier pour préciser les détails. Il s'agit de questions qui n'appellent

qu'une réponse très courte, voire simplement «oui» ou «non».

- **Reformulation reflet pour confirmation**

La reformulation reflet est un moyen utile afin de vérifier d'avoir bien compris la pensée de son interlocuteur. Elle peut prendre, par ex., la forme suivante: «Si j'ai bien compris, vous et votre collègue étiez en train de déplacer une grande échelle, et vous avez touché par inadvertance le néon monté au plafond?». L'interlocuteur peut ainsi confirmer ou corriger la formulation. On s'assure ainsi de parler de la même chose.

- **Faire la distinction entre questions objectives et questions subjectives**

Il est également important de faire la différence entre questions objectives et questions subjectives. Les questions objectives recherchent les faits en relation avec l'événement. Les questions subjectives permettent de savoir ce qui a pu causer l'écart par rapport aux consignes du point



Se mettre à la place de l'autre est particulièrement important lors de la conduite de l'entretien.

de vue de l'interlocuteur. Il s'agit d'une appréciation subjective de l'incident, donc d'hypothèses et en aucun cas de faits.

- **Pas de questions dirigées ni pièges**

Les questions dirigées sont des questions qui suggèrent une réponse. Par exemple, dans une enquête d'accident: «Ne pensez-vous pas que la méthode choisie était trop risquée?». Dans cet exemple, l'enquêteur enrobe sa vision des choses dans la question. Il ne peut donc pas attendre une réponse objective de son interlocuteur.

Les questions pièges sont généralement à proscrire dans une enquête d'accident. Elles peuvent révéler des informations retenues, mais l'interlocuteur a l'impression d'avoir été piégé et cela va rendre plus difficile la coopération future avec lui et éventuellement avec ses collègues. Par conséquent, les questions pièges sont déloyales et ne se justifient pas dans une enquête d'accident interne.

## Quelques règles pour mener l'entretien dans une enquête d'accident

- ✓ Votre tâche est de recueillir des faits et non de trouver des coupables.
- ✓ Dirigez la conversation. C'est vous qui devez tracer le fil rouge.
- ✓ Réfléchissez au préalable à ce que vous voulez éclaircir au moyen de cet entretien. Faites une liste de mots-clés pour vous guider.
- ✓ Soyez respectueux de votre interlocuteur. Les formules dédaigneuses et les accusations sont hors de propos.
- ✓ Acceptez le fait que votre interlocuteur veut se faire bien voir de vous.
- ✓ Ne faites pas la leçon et n'étalez pas votre savoir. Les «bras de fer» ne permettent pas d'établir objectivement les faits.
- ✓ Posez une question après l'autre. Si vous le bombardez de question, votre interlocuteur pourra éviter sans que vous le remarquiez les questions gênantes.
- ✓ Ne parlez pas trop. Faites parler votre interlocuteur en posant des questions ciblées. Vous n'obtiendrez pas d'informations en parlant vous-même.
- ✓ Concentrez-vous sur la collecte de faits vérifiables. Si quelque chose n'est pas clair, demandez des précisions. Ne faites pas d'hypothèses ni d'interprétations.
- ✓ Relevez ce que vous observez ou les contradictions sans être agressif.



Une assistance professionnelle est nécessaire pour le traitement psychologique des accidents.

### Interrogatoire des personnes de langue étrangère

S'il faut interroger des travailleurs de langue étrangère au cours d'une enquête d'accident, il est conseillé de se rendre avec eux sur les lieux de l'accident, où ils pourront indiquer ce qui s'est passé. Montrer et refaire les gestes remplace une bonne part de la communication verbale. Si cela ne suffit pas ou si la compréhension est trop limitée, il est utile de faire appel à un collègue parlant la même langue que le travailleur mais maîtrisant mieux celle de l'enquêteur, pour qu'il fasse office d'interprète. Dans ces conditions aussi, il est conseillé de demander que la personne interrogée montre ce qui s'est passé.

### Traitement psychologique des accidents

Assister à un accident bouleverse et peut provoquer des réactions psychiques. Alors que les blessés sont pris en charge par les secours ou les

médecins, les autres personnes impliquées se retrouvent bien souvent seules avec des images effrayantes, qu'elles revoient souvent en boucle. Certaines veulent parler à des personnes de confiance, simplement pour dire ce qu'elles ont vécu. D'autres ont besoin de recul pour se remettre seules de ce qu'elles ont vu. Il est important de proposer à toutes une possibilité immédiate de parler, au calme, à des interlocuteurs compréhensifs. Cette possibilité doit être offerte aussi pendant les jours qui suivent l'accident. La police et les pompiers forment depuis quelques années des membres de leur corps spécialement à ce genre d'entretiens.

La plupart des cantons et des régions ont aussi créé des cellules psychologiques (care team) ces dernières années. Il s'agit de personnes formées à la psychologie des urgences et qui peuvent être mobilisées à tout moment. On trouve leur adresse sur Internet ou auprès de la police locale. Les care teams assurent un

suivi de courte durée des personnes impliquées et aident la direction de l'entreprise à informer les proches et le personnel.

### Réinsertion des accidentés

Un travailleur arrêté pendant longtemps à la suite d'un accident ou d'une maladie souffre souvent de cette situation. Il est conseillé que l'entreprise lui envoie un collègue, un supérieur ou un spécialiste des ressources humaines, chargé de rester en contact régulier avec lui. Cette personne devra s'enquérir de l'état de santé de son collègue, mais aussi aborder rapidement, dans la mesure du possible, la question d'une reprise partielle du travail. Par cette marque de sympathie, l'entreprise témoigne de sa considération pour le travailleur concerné. En outre, ce processus concerté favorise souvent la réinsertion complète. Accessoirement, cette mesure permet aussi de réduire le coût des primes d'assurance liées au rendement.



Communiquer de manière rapide, respectueuse, objective et crédible après un accident grave.

### Communication en cas d'accident

Il faut partir du principe que les personnes présentes par hasard sur les lieux d'un accident grave vont aussitôt sortir leur téléphone mobile, faire des photos et annoncer la nouvelle sur les réseaux sociaux. Les entreprises ont donc intérêt à donner rapidement des informations factuelles sur l'accident.

- Que s'est-il passé?
- Quels sont les faits?
- Sur quoi porte l'enquête?

L'information doit être diffusée immédiatement, et au plus tard quand des questions commencent à se poser au sein de l'entreprise ou à l'extérieur. Si l'entreprise ne leur donne pas de réponse, les journalistes vont très vite commencer leurs propres recherches. Les articles qui en résulteront seront souvent peu flatteurs.

Il importe donc de définir à l'avance les points suivants dans le plan d'urgence:

- Qui est l'interlocuteur des médias en cas d'accident grave?  
Est-il constamment joignable?
- Qui va informer le personnel?  
Et quand? Sous quelle forme (de vive voix, par mail, par SMS)?
- Qui décide de qui va être informé?  
Qui définit ce qui va être dit?

En règle générale, lors d'un événement grave, la communication de l'entreprise doit être rapide, respectueuse, objective et crédible.

### Contacts pour une aide psychologique d'urgence

- La fondation CareLink est une organisation nationale qui aide les entreprises et les collectivités à créer leur organisation d'urgence et peut détacher des spécialistes rapidement en cas d'accident. Pour plus de précisions: **www.carelink.ch**, tél. 044 876 50 50.
- Une institution analogue, principalement active en Suisse Romande: **www.i-c-p.ch**, tél. 021 729 10 51
- Le réseau national d'aide psychologique d'urgence **www.Notfallpsychologie.ch** est une association. Pour une liste de psychologues urgentistes qualifiés, cliquez sur le lien à la rubrique «Kontakt».

## Deux mécaniciens écrasés par un camion

Il y a quelques années, un jour de janvier peu avant midi, la police est informée d'un tragique accident du travail dans un garage de véhicules utilitaires situé sur le Plateau. Immédiatement mobilisés, la police, les secours et les pompiers se rendent rapidement sur place. Un mécanicien et un apprenti ont été coincés entre les roues arrière et le châssis d'un camion alors qu'ils travaillaient sur les coussins d'air. Tous deux ont succombé à leurs blessures sur le lieu de l'accident. Des enquêtes ont été diligentées afin de comprendre pourquoi le cric de fosse sur lequel le camion reposait s'est abaissé de manière incontrôlée.

**V**oilà ce que l'on pouvait lire dans les journaux le jour suivant. La tâche de l'ingénieur de sécurité de la Suva a consisté à procéder à une enquête d'accident d'un point de vue technique et à identifier les causes. Un accident tragique à l'issue mortelle pour les deux travailleurs. Une situation chargée d'émotions et un personnel sur place consterné. Une mission loin d'être simple, même pour un professionnel.

### Situation avant l'accident

Les deux travailleurs avaient pour mission de remplacer une partie du pot d'échappement d'un camion. Ils devaient ensuite changer les deux coussins d'air sur l'essieu arrière. Le châssis du camion devait pour cela être relevé au moyen d'un cric de fosse afin de pouvoir dévisser les coussins d'air et procéder à leur remplacement. Les deux travailleurs étaient seuls depuis environ deux heures dans l'atelier. Leur absence n'a été remarquée qu'avant la pause de midi et c'est peu après que les deux victimes ont été découvertes.

### Enquête sur les faits et les causes

En l'absence de témoins, il n'a pas été possible de reconstituer le déroulement de l'accident grâce à des

observations directes. Les enquêtes sur place ont consisté à examiner le processus de travail, les équipements utilisés et le camion. Le personnel a également été interrogé. Voici le résultat de ces investigations:

- La charge de plusieurs tonnes du camion uniquement relevé par le cric de fosse est devenue instable pendant le travail et le camion a glissé sur le côté.
- Les travailleurs occupés dans le même temps à dévisser les coussins d'air ont été coincés entre le châssis et les pneus de l'essieu arrière, et mortellement blessés.
- L'accident a également été favorisé par un support de charge non aligné sur le centre de gravité du camion, un cric de fosse librement déplaçable ainsi que par un plateau non approprié entre le châssis et le cric de fosse.
- La cause principale de l'accident ne fait aucun doute: après avoir soulevé le camion, les travailleurs ont malheureusement oublié de sécuriser en position relevée au moyen de chandelles appropriées. Cette **règle vitale** connue dans la branche n'a pas été respectée ici.



**Beat Wegmüller**  
Ing. méc. dipl.  
ETS, ingénieur de  
sécurité, secteur  
industrie, arts et  
métiers, Suva,  
Lucerne

## Mesures

Après l'accident, diverses mesures ont été ordonnées. L'utilisation d'un cric de fosse a été immédiatement interdite jusqu'à ce que toutes les investigations soient terminées. Afin qu'un tel événement ne se reproduise pas, les mesures ci-après ont été prises:

- Contrôle/remise en état du cric de fosse.
- Instruction de l'ensemble du personnel concerné sur l'usage conforme à leur destination des crics de fosse utilisés dans l'entreprise au moyen des notices d'instructions.
- Sécurisation du support des véhicules relevés, par ex. avec des chandelles.
- Contrôle du respect des règles de sécurité.

## Se relever de l'événement et en tirer parti

Chaque accident est un accident de trop. Les accidents mortels sont extrêmement éprouvants pour toutes les

personnes concernées. Une enquête d'accident précise et le traitement de l'événement dans l'entreprise sont par conséquent particulièrement importants pour pouvoir surmonter cette situation et prévenir de nouveaux accidents.

L'entreprise concernée a ainsi tout fait dans la communication tant vers l'extérieur que vers l'intérieur de l'entreprise pour parvenir aux améliorations nécessaires dans le système de sécurité suite à ces circonstances tragiques. La collaboration étroite avec la Suva a débouché sur une série de moyens d'information qui ont été utilisés avec succès dans le travail de prévention. Une présentation a ainsi été élaborée afin de sensibiliser les responsables de la sécurité d'autres entreprises. Réalisé en parallèle, un film présentant une interview saisissante du directeur a été utilisé dans le cadre de divers programmes de prévention de la Suva.



**Entretien avec Thomas Schwegler, directeur de l'entreprise concernée par l'accident. Entretien mené par Thomas Hilfiker, rédacteur.**

### M. Schwegler, de quoi vous souvenez-vous le jour de l'accident?

*Thomas Schwegler:* «Il était midi et j'étais déjà chez moi à table quand le téléphone a sonné. On m'a demandé de venir immédiatement dans l'entreprise car deux collaborateurs étaient coincés. Je ne me souviens plus du trajet. Qu'allais-je découvrir? J'espérais seulement que ce ne soit pas trop grave. Quand je suis arrivé, j'ai rapidement perdu tout espoir. Des sirènes, les secours, la police: une vraie fourmilière. Partout des visages consternés. Et dans l'atelier, cette vision d'horreur: deux draps recouvrant des corps sans vie. Cette image ne me sort plus de la tête. Je n'aurais jamais pu m'imaginer qu'un tel accident puisse survenir dans notre entreprise. Avec une vingtaine de collaborateurs, notre entreprise n'avait jusque-là que peu de déclarations de sinistres à son actif, et j'avais plutôt l'impression que nous étions bons dans le domaine de la sécurité au travail.»

### Comment vous êtes-vous relevé de cet accident?

*Thomas Schwegler:* «Le jour de l'accident, notre entreprise a été pratiquement à l'arrêt. Un care team était sur place et s'occupait du personnel et de leurs proches. Avec un collaborateur, j'ai rendu visite aux familles des

victimes afin de leur expliquer ensemble les événements et d'exprimer nos condoléances. Les médias ont été malheureusement très envahissants. Nous avons dû instaurer un embargo sur l'information et nous isoler pour éviter la diffusion d'informations non fiables ou fausses, et même d'images. Toutes les informations ont été transmises par la direction. La situation s'est stabilisée progressivement dans l'entreprise. Nous avons laissé au personnel la possibilité de reprendre le travail uniquement quand il s'en est senti capable. Une sortie raquettes avec les collaborateurs a permis de prendre un peu de distance et de recréer une cohésion. Nous avons bien entendu immédiatement mis en application les consignes de la Suva, et adopté toutes les règles de sécurité également dans le cadre de la certification ISO.»

**J'aurais tant  
souhaité que  
quelqu'un ait dit  
STOP ce jour-là!**

### Comment la situation se présente-t-elle aujourd'hui?

*Thomas Schwegler:* «La situation dans notre entreprise est aujourd'hui globalement bonne et normale. Mais la blessure reste vive. Rien ne sera plus jamais comme avant. Deux travailleurs ont perdu la vie alors qu'ils effectuaient un travail ordinaire. Si j'avais à donner un message à notre société et aux autres entreprises, ce serait le suivant: j'aurais tant souhaité que quelqu'un ait simplement dit STOP ce jour-là! Aujourd'hui dans l'entreprise, je sens que personne ne remet plus en question les règles de sécurité en vigueur lorsque l'on attire l'attention des collaborateurs sur d'éventuelles omissions.»

## Une fracture de la jambe suite à la chute d'une palette

Un matin d'avril, un cariste d'une filiale d'Aldi transporte des marchandises placées sur des palettes depuis le quai de chargement vers l'entrepôt. Compte tenu du grand nombre de palettes, il les empile pour gagner de la place et du temps. L'accident survient lorsqu'il soulève quatre palettes empilées avec un gerbeur (chariot élévateur): la pile se renverse vers l'arrière et blesse une travailleuse qui se trouve au même moment dans le passage situé derrière les palettes. La victime souffre d'une fracture ouverte de la jambe.



L'entreprise a immédiatement signalé l'accident du travail. Les secours et la police se sont rendus rapidement sur place. Le poste de police qui se trouve à proximité a informé l'inspection cantonale du travail, laquelle a dépêché un inspecteur du travail afin de procéder à une enquête. Alors que la police ou, en fonction de la gravité de l'accident, la police technique et scientifique effectuent un relevé précis du lieu de l'accident et notamment des aspects techniques, l'inspecteur du travail s'intéresse plutôt aux points liés à la sécurité au travail et aux règles de sécurité dans les processus de l'entreprise. Il est ainsi possible d'avoir une bonne vue d'ensemble du déroulement de l'accident et de ses causes.

Les faits suivants ont été identifiés dans l'exemple d'accident en question:

- L'entrepôt de marchandises jouxte la plateforme de transbordement du quai de chargement mais n'est ni séparé ni sécurisé contre la chute de marchandises par un grillage ou une paroi de séparation.
- Les voies de circulation qui traversent l'entrepôt sont suffisamment larges mais ne sont pas signalées.
- Les palettes contenaient des emballages en carton. Aucune rehausse n'a été employée.
- Le gerbeur utilisé de type BT SWE160D est adapté au transport de palettes et a fait l'objet d'une opération de maintenance par le revendeur quelques mois avant l'accident.
- Le cariste a été instruit et formé à l'utilisation de cet équipement. La formation a été documentée.
- La victime se trouvait sur le chemin reliant l'escalier extérieur à l'entrepôt de marchandises par la zone de livraison.

#### Déroulement de l'accident et causes identifiées

Grâce à ces éléments, il a été possible de déduire le déroulement de l'accident et ses causes. La marchandise livrée était placée dans des emballages en carton. Or, sans rehausse, les palettes ne conviennent pas pour empiler ces emballages. La répartition du poids avec dif-

férents centres de gravité et les espaces entre les emballages en carton peuvent en effet facilement entraîner un affaissement de ces emballages et rendre la pile instable sous l'effet de la charge et du mouvement des palettes. Lors du levage, la pile s'est mise à vaciller avant de s'affaisser et de se renverser. L'accident est survenu sur la plateforme de transbordement de la zone de livraison. Le passage utilisé à cet endroit comme voie de circulation n'était pas sécurisé et les palettes empilées empêchaient le contact visuel entre le cariste et la travailleuse. En raison de son poids, la palette a causé une grave fracture de la jambe.

#### Mesures proposées

En collaboration avec le préposé à la sécurité de l'entreprise, il a été proposé de séparer clairement les voies de circulation des zones de stockage, de les signaler et de sécuriser la zone de livraison par un grillage. Il a par ailleurs été recommandé de transformer l'entrepôt afin de prévenir la chute de marchandises et de palettes.

### **Bien séparer les surfaces de travail des voies de circulation.**

Les accidents sur le lieu de travail ne sont pas toujours bénins. Dans le cas présent, la travailleuse a été absente pendant une longue période. Grâce à la collaboration constructive avec l'ingénieur de sécurité de l'entreprise, les connaissances tirées de l'enquête ont permis d'améliorer le système de sécurité.

#### Tirer des leçons positives des accidents

La gestion des stocks dans le commerce de détail doit être rapide. Il faut livrer, entreposer et aussi réapprovisionner rapidement les marchandises lorsque le magasin en a besoin. Le flux de marchandises est incessant. Chaque geste doit par conséquent être millimétré, chaque processus sécurisé. Il faut notamment bien séparer, signaler et sécuriser les surfaces de travail ainsi que les voies de circulation. L'entreprise a tiré des leçons positives de cet accident en transformant et réaménageant l'entrepôt pour ainsi améliorer sensiblement la sécurité de ses travailleurs.



**Erich Steinauer**  
Inspecteur du travail, Office du travail (AFA), canton de Schwyz



Entrepôt avant transformation



Entrepôt réaménagé après transformation



**Peter Wittwer,**  
ingénieur de sécurité OQual,  
ingénieur ETS,  
3313 Büren zum Hof.

**M. Wittwer a encadré les 185 filiales ainsi que les 3 centres de distribution d'Aldi Suisse et y a introduit et mis en œuvre le concept de sécurité pour le compte de la direction du groupe. Il a répondu à quelques questions sur l'accident relaté dans cet article. Entretien mené par Thomas Hilfiker, rédacteur.**

**M. Wittwer, quelles leçons avez-vous tirées de cet accident?**

*Peter Wittwer:* «Le rythme de transbordement des marchandises est rapide dans la plupart des filiales d'Aldi et en particulier dans les centres de distribution. En règle générale, les locaux de stockage des filiales ne sont pas équipés de rayonnages car les marchandises sont immédiatement transportées au magasin. Toutefois dans ce cas-ci, ce sont le manque de visibilité et les surfaces de stockage encombrées qui ont conduit à un accident. Une nouvelle approche a été engagée après cet événement. Pour prévenir la chute des marchandises et des palettes, il a été proposé à la direction d'équiper l'entrepôt de rayonnages et de séparer clairement les voies de circulation des zones de transbordement.»

**Comment la direction a-t-elle réagi?**

*Peter Wittwer:* «Aldi est un groupe très progressiste qui propose de bonnes conditions de travail. De manière

générale, il mise sur une estime élevée des travailleurs, une bonne culture d'entreprise et des systèmes logistiques à la pointe de la technique. La sécurité au travail et la protection de la santé en font naturellement partie et l'entreprise veille à leur respect. Le port de chaussures de sécurité, les cours de logistique destinés aux travailleurs du domaine du transport de marchandises ainsi que les processus de travail ergonomiques vont bien entendu de soi. Sur ce point, ma demande d'installation de rayonnages plus sûrs n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd et l'entrepôt en a été équipé.»

**Comment vous assurez-vous que ces enseignements parviennent également à la base?**

*Peter Wittwer:* «Distribuer du papier et des documents ne sert à rien. Il y a souvent des travailleurs dans l'équipe qui sont un peu perdus avec une documentation volumineuse. Les formations et les exercices pratiques apportent davantage. De plus, un tableau d'information électronique

**Les formations et les exercices pratiques apportent davantage.**

présente régulièrement les nouveautés de l'entreprise et sert par ailleurs à sensibiliser grâce à un langage simple basé sur des images. J'ai organisé périodiquement des cours de formation auprès des responsables régionaux des ventes d'Aldi, par ex. dans le domaine de la logistique pour soulever et porter des charges. Les responsables régionaux des ventes ont pour mission, en qualité de préposés à la sécurité, de transmettre des consignes pratiques et de présenter les règles de sécurité. Un exemple: Aldi a placé le code-barres à quatre emplacements sur les emballages, afin de simplifier le scannage sans avoir à soulever ou retourner le paquet. On économise ainsi du temps tout en ménageant l'appareil locomoteur des travailleurs.»



## Manipuler des charges

**Qu'ont en commun un soignant, un carreleur et un livreur de boissons? Tous trois sont exposés à d'importantes contraintes physiques parce qu'ils doivent fréquemment soulever, porter et déposer de lourdes charges, avec précaution et à deux mains. Le dos est alors mis à très rude épreuve. Lombalgie, médicaments, absences: ce n'est souvent que le début de longues souffrances. Il est donc important de veiller à une prévention ciblée lors du transport manuel de charges.**

Les techniques de travail ergonomiques sont particulièrement importantes.

**D**e nombreux professionnels qui manipulent chaque jour de lourdes charges finissent par en avoir assez de ces contraintes. Ils essaient alors de changer de poste ou démissionnent. Certains sont même pris en charge par l'assurance-invalidité. Les entreprises perdent ainsi une main-d'œuvre expérimentée, dont le remplacement est coûteux. L'expérience montre en effet que le coût du recrutement et de l'intégration d'un nouveau travailleur représente environ un an de salaire.

### Les petits poids font les grosses charges

Souvent, ce ne sont pas les grosses charges isolées qui pèsent le plus, mais plutôt l'accumulation de petites choses. On peut facilement sous-estimer les petites charges, les manipuler sans précaution et ne pas tenir compte des règles ergonomiques de base. Les conséquences peuvent pourtant être tout aussi graves qu'en cas de surcharge.

On évalue aussi mal le fait qu'une fois déclarés, les maux de dos entraînent vite des problèmes récurrents. Les premières microlésions laissent des traces: à la prochaine surcharge imminente, le corps réagit vite et parfois violemment, par exemple par un lumbago, le but étant d'empêcher de nouvelles blessures, mais le résultat fait très mal. Un dos blessé une fois reste fragile. Il n'est pas rare cependant que ces expériences douloureuses conduisent à faire enfin ce qu'il faut, car qui a vraiment envie de s'infliger de telles souffrances?

### Des chiffres méconnus mais élevés

Il n'existe malheureusement pas en Suisse de statistiques concluantes concernant les effets des contraintes physiques sur la santé. Une étude de l'EPFZ<sup>1</sup> consacrée aux démissions dans les entreprises de construction d'échafaudages a montré qu'environ un quart des départs dans l'année de l'enquête étaient dus à une maladie

ou un accident, soit environ 2 % de l'échantillon étudié. Près de la moitié de ces cas étaient en incapacité de travail ou déclarés à l'assurance-invalidité.

Par ailleurs, des enquêtes suggèrent que les données d'Allemagne et de France, mieux étayées, devraient être aussi représentatives de la situation en Suisse. Elles permettent d'estimer qu'en moyenne près de 10 % des journées d'absence sont dues à des troubles liés à des surcharges physiques au travail. Cela représente presque un jour par travailleur et par an. A titre de comparaison, les accidents professionnels et non professionnels représentent moins de 0,2 jour par travailleur et par an. La proportion est peut-être un peu plus élevée dans les métiers cités en introduction. La souffrance humaine est donc importante et ses consé-

<sup>1</sup> Projet de recherche «Prävention muskuloskelettaler Erkrankungen im Gerüstbau – Interventionsstudie zum nachhaltigen Gesundheitsschutz in Gerüstbauunternehmen», Elke Tomforde et al.; EPF Zurich, 2014



**Urs Kaufmann**  
Hygiéniste du travail, secteur physique, Suva, Lucerne



**Urs Hof**  
Ergonome européen CREE, collaborateur scientifique, SECO, Berne

## Questions clés pour lecteurs pressés:

- ✓ Ai-je fait tout mon possible pour éviter de déplacer le matériel à la main?
- ✓ Les travaux manuels restants sont-ils sans risque pour la santé, y compris pour les jeunes et les femmes enceintes?

Si vous pouvez répondre OUI sans hésitation à ces deux questions, vous êtes probablement sur la bonne voie. Dans le cas contraire, vérifiez systématiquement les processus et les postes de travail!



Les processus au cours desquels il faut transporter manuellement des charges doivent être examinés de près pour identifier les dangers.

quences financières sont énormes, tout comme le potentiel d'économies correspondant.

### La prévention commence par l'analyse des dangers et des risques

La prévention ciblée suppose que l'on identifie les dangers et que l'on comprenne les interactions entre les risques. Il est indispensable pour cela d'examiner de près les processus au cours desquels il faut transporter manuellement des charges. Il existe différents outils pour une analyse rapide ou une évaluation plus approfondie des risques.

Pour un premier bilan rapide (dépistage), on utilisera les listes de contrôle de la brochure d'information de la CFST traitant de la manutention de charges ou les «Observations ergonomiques: contraintes physiques» de la Suva. Pour une analyse approfondie, on pourra recourir aux instructions de la Suva pour la détermination des dangers lors du levage et du transport manuels de charges ou l'instrument d'évaluation «Risques pour la santé» du SECO consacré aux solli-

citations du dos. Pour d'autres publications et commander: voir Infobox p. 25.

### Bases légales

Le commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail explicite l'art. 25. On trouve des dispositions similaires dans l'art. 41 de l'OPA. Ces deux articles encouragent le principe de prévention S-T-O-P:

- Substitution par d'autres activités, équipements de travail ou substances sans danger ou causant un danger moindre, par ex. charges plus légères, emballages plus petits, etc.
- Mesures techniques pour réduire (ou idéalement supprimer) les dangers, par ex. grâce à des moyens auxiliaires ou des dispositifs de protection.
- Mesures organisationnelles minimisant les dangers, par ex. processus de travail et planification du temps adaptés, règles de sécurité, instructions, formation.
- Mesures de protection personnelles, par ex. port de l'équipement de protection individuelle, apprentissage des techniques de travail ergonomiques, etc.

L'employeur est également tenu de vérifier s'il n'existe aucun autre moyen de déplacer la charge, si des moyens auxiliaires doivent être mis à disposition en cas de dépassement des valeurs indicatives et si d'autres mesures organisationnelles, avec davantage de personnel et une procédure adaptée, peuvent améliorer la situation. La formation des travailleurs aux méthodes pour soulever et porter correctement, avec un entraînement pratique, est également très importante pour transporter des charges sans danger.

La liste des VME de la Suva fixe une limite de 25 kg pour les hommes et 15 kg pour les femmes. Si les charges doivent être levées, portées ou manipulées régulièrement, une détermination des dangers doit être effectuée dès 12 kg pour les hommes et 7 kg pour les femmes. Les outils de la Suva et du SECO (voir Infobox) constituent à cet effet une bonne base.

En vérifiant régulièrement la manière de travailler et en corrigeant les comportements fautifs, l'employeur remplit activement ses obligations.

# Liste de contrôle pour la manipulation de charges

(Résumé de différentes publications de la Suva et de la CFST)

	<b>Moyens auxiliaires</b>	<b>Peut mieux faire</b>	<b>Satisfait</b>
	Y a-t-il des moyens auxiliaires appropriés pour déplacer les charges?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Existe-t-il de meilleurs moyens auxiliaires que ceux disponibles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le personnel utilise-t-il les moyens auxiliaires au quotidien?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les moyens auxiliaires sont-ils régulièrement entretenus? Existe-t-il un plan de maintenance?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Charges et récipients</b>		
	La charge est-elle maniable et facile à saisir? Par ex. poignées, trous pour les mains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les charges dépassent-elles exceptionnellement 7 kg pour les femmes ou 12 kg pour les hommes?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le poids brut des charges de plus de 10 kg est-il visible?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Aménagement du poste de travail</b>		
	(En particulier dans les zones où les charges sont soulevées, déplacées et déposées)		
	Peut-on travailler le plus souvent le corps droit? Par ex. hauteur adaptée des plans de travail, rayonnages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le poste de travail est-il suffisamment grand pour s'y déplacer sans être gêné ou se cogner? Espace de manœuvre: largeur minimum 80 cm ou largeur de la charge + 40 cm, profondeur: profondeur de la charge + 80 cm au minimum	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les voies de transport sont-elles dégagées et sans risque de trébucher, de glisser ou de se cogner? Pas d'objets, de seuils surélevés, de câbles, d'échelles, de zones de dépose encombrées, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'environnement de travail (éclairage, bruit, climat) est-il adapté à l'activité, sans poussières, bruits ou salissures gênants, etc.?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il des fixations, sangles, cales en bois, coins, etc. disponibles pour assurer la charge?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Organisation du travail</b>		
	La situation est-elle vérifiée à l'avance en présence de postes de travail mobiles? Visite du site, vérifications par téléphone, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les charges devant être portées à deux (ou davantage) sont-elles identifiées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Existe-t-il des précautions particulières pour les femmes enceintes, les jeunes et les travailleurs âgés?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Des pauses et des phases de repos sont-elles prévues?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Des consignes de temps ont-elles été définies avec les travailleurs concernés?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Travailleurs</b>		
	Un équipement de protection individuelle adapté et adéquat est-il mis à disposition? Par ex. gants, chaussures de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le personnel est-il formé à l'utilisation des moyens auxiliaires?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le personnel est-il informé des dangers liés à la manipulation de charges?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le personnel est-il formé aux techniques de travail ergonomiques?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les bons comportements sont-ils encouragés et les comportements dangereux pour la santé et la sécurité corrigés par les supérieurs?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Charges acceptables selon le SECO



Age	kg	kg
14 à 16 ans	15	11
16 à 18 ans	19	12
18 à 20 ans	23	14
20 à 35 ans	25	15
35 à 50 ans	21	13
Plus de 50 ans	16	10
<b>Pendant les 6 premiers mois de grossesse</b>		≤5/10
<b>A partir du 7<sup>e</sup> mois de grossesse</b>		≤5

Source: SECO, commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail, art. 25 OLT 3.

### Mesures spéciales pour protéger les femmes enceintes et les jeunes

Certaines personnes particulièrement à risque sont souvent oubliées. Les jeunes et les femmes enceintes requièrent une protection particulière.

Dans le commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, le SECO indique dans un tableau les poids acceptables. Ils concernent les charges tenues près du corps (voir tableau ci-dessus).

Pour ne pas mettre en péril la croissance, les jeunes doivent bénéficier de temps de repos après avoir réalisé un exercice physique intense, et ce jusqu'à ce qu'ils aient dépassé l'âge de la puberté. Jusque-là, ils doivent pouvoir bénéficier d'un ou deux jours de travail impliquant peu de sollicitations physiques après avoir

effectué un ou deux jours de travail au maximum lors desquels ils en ont eu beaucoup. Si ce temps de repos est respecté, les muscles et le reste du corps sont à même de s'adapter à la croissance rapide et les troubles de la croissance peuvent être évités

**Certaines personnes particulièrement à risque sont souvent oubliées.**

dans une large mesure. Les valeurs indicatives fournies donnent une idée des capacités moyennes mais elles ne prennent pas pleinement en compte les variations individuelles dans le déroulement de la croissance et en ce qui concerne le moment où la puberté intervient. Il est donc doublement important de bien former,

guider et accompagner les jeunes dans la manipulation des charges.

### Evaluer précocement les risques

Aux termes de l'ordonnance sur la protection de la maternité, le déplacement régulier de charges de plus de 5 kg ou celui occasionnel de charges de plus de 10 kg constituent un travail dangereux jusqu'à la fin du 6<sup>e</sup> mois de grossesse. Les limites correspondantes s'appliquent au déploiement de force lors de l'utilisation de machines, quelle que soit la direction. A partir du 7<sup>e</sup> mois de grossesse, les femmes enceintes ne sont plus autorisées à soulever des charges qu'occasionnellement et les charges en question doivent être inférieures à 5 kg.

Dans tous les cas, il est conseillé d'évaluer les conditions de travail des femmes avant même le début



Veiller à ce que les travaux puissent être effectués dans la mesure du possible à la même hauteur.

d'une grossesse. La liste de contrôle «Protection de la maternité au lieu de travail» du SECO énumère plusieurs autres dangers. L'employeur doit attirer l'attention de ses collaboratrices sur les risques que peut présenter leur poste de travail en cas de grossesse.

### Prévention par la formation et les exercices

Aborder ici les aspects pratiques de la manipulation des charges dépasserait le cadre de cet article. Il faut toutefois signaler que la bonne manière de faire ne s'acquiert que par la formation, les exercices et la pratique. Là aussi, plus la formation est précoce, meilleure est la mise en pratique.

## Infobox

### Publications complémentaires

- CFST, brochure d'information «Manutention de charges», réf. 6245.f
- SECO, Instrument d'évaluation et Guide d'utilisation «Risques pour la santé», n° de commande 710.069.f et 710.070.f
- SECO, liste de contrôle «Protection de la maternité au lieu de travail»
- Suva, dépliant «Observations ergonomiques: contraintes physiques», réf. 66128.f
- Suva, instructions «Détermination des dangers: levage et transport manuels de charges», réf. 88190.f, méthode de vérification des valeurs indicatives de la liste des valeurs limites d'exposition (base d'évaluation pour les organes d'exécution de la Suva et les inspections cantonales du travail)
- Suva, «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail», VME/VLE, Valeurs admissibles pour les agents physiques, chapitre 4, Valeurs indicatives pour les contraintes corporelles, réf. 1903.f
- Suva, «Analyse des contraintes physiques. Action de pousser et tirer des moyens auxiliaires de transport», réf. 88293.f

### Sites Internet pour d'autres d'informations et commander des publications gratuites

- [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) > Documentation > Service des commandes
- [www.suva.ch/ergonomie](http://www.suva.ch/ergonomie) Publications de la Suva: > Saisir la référence dans le champ de recherche
- [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Conditions de travail. Publications du SECO: > saisir le titre de la publication; commandes: [www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch) > Indiquer le numéro de commande

### Bases légales

- Art. 41, Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA, RS 832.30)
- Art. 25, Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3, Protection de la santé, RS 822.113)



## Nouveau brevet fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé

Dès le printemps prochain, les spécialistes en sécurité au travail et protection de la santé pourront passer un examen professionnel fédéral et ainsi obtenir le brevet de «spécialiste STPS». Les titulaires de ce brevet seront en mesure de protéger les travailleurs des accidents professionnels et des sollicitations dangereuses pour la santé.



**Peter Schwander**  
Président de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS, responsable du projet, CFST, Lucerne



**Erich Janutin,**  
avocat  
Président de la commission d'examen et de la commission chargée de l'assurance qualité, Association pour la formation professionnelle supérieure STPS, secrétaire principal suppléant de la CFST, Lucerne

La création d'un nouvel examen professionnel fédéral ouvre un nouveau chapitre dans la formation des spécialistes dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Dès le printemps prochain, les candidats ayant réussi ce nouvel examen professionnel se verront octroyer le titre protégé de «spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) avec brevet fédéral» («spécialiste STPS»).

L'intégration de ce nouvel examen professionnel dans le paysage de la formation professionnelle suisse présente différents avantages (voir fig. p. 29). Elle souligne d'une part l'importance des spécialistes STPS dans la prévention des accidents et des atteintes à la santé au travail. Il devient d'autre part plus simple de comparer le titre avec les autres diplômes de formation professionnelle supérieure en Suisse et en Europe. Sur la base de cet examen professionnel, un examen professionnel supérieur avec diplôme fédéral pourra par exemple être créé

ultérieurement. Au niveau de l'examen professionnel supérieur, des formations aussi bien pour généralistes que pour spécialistes dans chaque domaine d'activité pourront être envisagées.

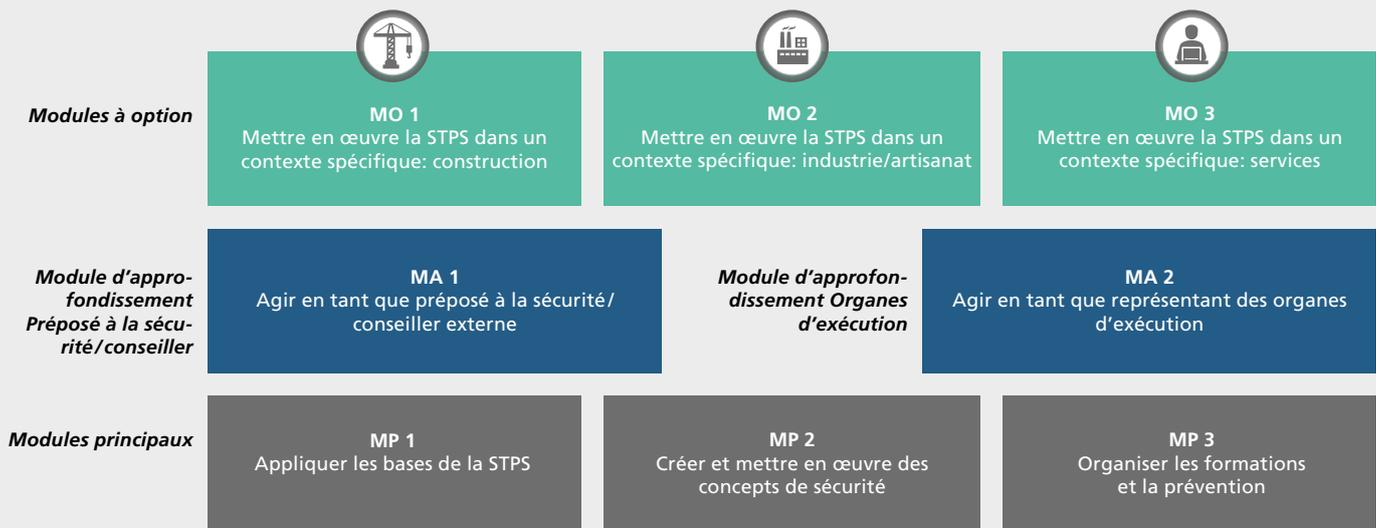
Actuellement, la formation continue la plus répandue dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé sur le lieu de travail est celle des chargés de sécurité. Les tâches des actuels chargés de sécurité et des futurs spécialistes STPS sont comparables dans leurs grandes lignes. Toutefois, le nouvel examen professionnel accorde plus d'importance à la protection de la santé dans tous les domaines. Les candidats qui ont réussi l'examen professionnel fédéral disposent des compétences requises pour exercer de manière responsable l'activité professionnelle exigeante de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS). Ils peuvent ainsi soutenir les entreprises dans la mise en œuvre des exigences légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

### Formation modulaire et orientée vers les compétences

Dans l'examen professionnel fédéral, la formation préparatoire et l'examen final sont clairement séparés. Pour se préparer à cet examen de «spécialiste STPS» et acquérir les compétences nécessaires, les candidats doivent suivre cinq modules de formation. Trois modules principaux sont obligatoires, il faut ensuite choisir l'un des deux modules d'approfondissement et l'un des trois modules à option. Chacun de ces cinq modules se clôture par un examen de module. Dans tous ces modules, l'accent est mis sur le développement des compétences, par ex. élaborer des concepts de sécurité et de protection de la santé (voir fig. p. 27).

Les modules et examens de module sont réalisés par les prestataires respectifs de ces cours. Différentes entreprises et institutions devraient vraisemblablement développer leur propre offre de cours modulaires. Ces prestataires sont libres de défi-

## Système modulaire STPS



nir la forme des cours, leur durée et leurs coûts. En revanche, l'objectif est toujours le même: développer chez les candidats les compétences dont ils ont besoin pour réussir l'examen professionnel fédéral. Ces derniers peuvent suivre l'ensemble des modules auprès du même prestataire ou en changer à chaque module. Cela leur permet de concilier au mieux la formation continue avec leur situation personnelle et professionnelle.

### Différents critères d'admission

Sont admis à l'examen professionnel fédéral «spécialiste STPS» les titulaires d'un/d'une:

- certificat de modules;
- certificat fédéral de capacité (CFC) ou diplôme équivalent avec au moins trois ans d'expérience professionnelle, dont une au moins dans le domaine STPS; ou
- une maturité gymnasiale, une maturité spécialisée, un certificat de culture générale ou un diplôme équivalent, avec au moins cinq ans d'expérience

professionnelle, dont une au moins dans le domaine STPS; ou

- un titre d'une haute école avec au moins trois ans d'expérience professionnelle, dont une au moins dans le domaine STPS.

Les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité selon l'ordonnance sur les qualifications sont admis directement à l'examen final sans certificat de modules. Il leur appartient d'acquérir comme ils le veulent les éventuelles compétences qui leur manquent dans le domaine de la protection de la santé.

### Examen final en plusieurs épreuves

L'examen final est mené par des praticiens expérimentés, dure 400 minutes et comprend quatre épreuves différentes (voir fig. p. 28):

- Dans l'**étude de cas** dirigée, les candidats exécutent à l'écrit successivement diverses tâches pour résoudre une situation pratique complexe.
- Dans les **mini-cas**, les candidats

analysent de petites descriptions de cas, décrivent par écrit des actions possibles et les justifient.

- Dans les **incidents critiques**, une situation problématique pratique est présentée aux candidats. Les candidats doivent élaborer rapidement les actions à mettre en œuvre. Il s'agit d'une épreuve orale.
- Dans le cadre d'une **présentation**, les candidats exécutent un exercice en un temps de préparation réduit, puis en présentent le résultat et justifient leurs points de vue au cours d'une discussion spécialisée.

L'examen final peut être présenté au choix en allemand, en français ou en italien. Une fois l'examen professionnel fédéral mis en place, un examen final sera organisé au minimum tous les deux ans dans chaque langue.

### Reconnaissance en préparation

La reconnaissance du nouveau brevet de spécialiste STPS doit être ajoutée dans l'ordonnance sur les qualifica-

## Structure de l'examen



tions ou directement dans l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). Il faut pour cela modifier la législation. Une demande en ce sens a déjà été adressée aux autorités compétentes. On peut supposer qu'à moyen terme, la formation actuelle de chargé de sécurité disparaîtra complètement.

### Association faîtière responsable de l'organisation de l'examen professionnel fédéral

L'examen professionnel fédéral de «spécialiste STPS» est organisé et réalisé par l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS. Cette association a été fondée

en 2013 afin de promouvoir la formation professionnelle supérieure dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail. Le déroulement de l'examen est donc aussi l'une de ses missions essentielles. Les différentes organisations membres de l'association (CFST, AIPT, Suva, SECO et AOST) permettent de garantir que les thématiques en lien avec la sécurité au travail et la protection de la santé sont traitées équitablement.

règlement d'examen est entré en vigueur, le délai de recours ayant expiré sans avoir été utilisé. Le SEFRI est l'autorité spécialisée indépendante responsable de la surveillance de l'examen et qui par ex. approuve le règlement d'examen. Il traite également en première instance les recours concernant les résultats de l'examen ou une non-admission à l'examen. En outre, le SEFRI finance une partie des coûts de l'examen professionnel fédéral.

### Traitement équitable de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Ces derniers mois, l'association a élaboré le règlement d'examen et les directives y relatives pour l'examen professionnel fédéral «spécialiste STPS» et les a présentés au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Tous les documents ont été approuvés depuis lors par le SEFRI et le

#### Informations complémentaires

Toutes les informations relatives aux examens (dates, coûts, modalités d'inscription etc.) sont publiées sur le site de l'association [www.diplome-stps.ch](http://www.diplome-stps.ch).

## Comparaison entre les formations initiales et continues, actuelles et futures, en sécurité au travail et protection de la santé pour les chargés de sécurité

Caractéristiques	Solution actuelle	Solution future
 <b>Organe responsable</b>	CFST	Association pour la formation professionnelle supérieure STPS
 <b>Diplôme</b>	Formation aboutissant à un certificat de chargé de sécurité CFST  Pas de titre protégé	Examen professionnel reconnu au niveau fédéral  Titre protégé et équivalence européenne
 <b>Contenu</b>	Sécurité au travail et sujets apparentés	Sécurité au travail, protection de la santé et sujets apparentés
 <b>Base de reconnaissance</b>	Ordonnance sur les qualifications	Reconnaissance par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI  Modification demandée de l'ordonnance sur les qualifications ou de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)
 <b>Organisation et déroulement des examens</b>	Suva, pour le compte de la CFST.  Offre alternative par Ergorama SA, Lobsiger & Partner GmbH, Securetude SARL	Commission AQ/d'examen de l'association  Base: règlement d'examen et directives
 <b>Surveillance</b>	Office fédéral de la santé publique OFSP	SEFRI
 <b>Instance de recours</b>	Tribunal administratif fédéral suisse	SEFRI
 <b>Durée de la formation</b>	22 jours, examen compris	Durée des modules et examens de modules dépendante de chaque organisme de formation  Examen final: 400 minutes
 <b>Financement</b>	CFST, candidats et participation de l'employeur	Financement partiel des coûts d'examen et de formation par le SEFRI. Participation financière de tiers en cours d'étude

# Rafraîchissez vos connaissances en matière de sécurité!

La CFST a remanié ses modules de formation. Destiné aux PME du secteur des services afin de contrôler et de consolider leurs connaissances de base en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, ce nouvel outil est non seulement facile d'accès mais aussi divertissant grâce aux animations familières reprises de la célèbre Box CFST. Sept modules de formation sont disponibles. Une fois un module de formation achevé, une attestation écrite peut être téléchargée.

Tout le monde connaît les fiches que l'on utilisait pour apprendre des mots de vocabulaire. Il fallait revoir chaque carte jusqu'à connaître tous les mots. C'est ce principe qu'a repris la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST pour remanier ses modules de formation en intégrant les technologies actuelles. Voilà plus de 10 ans qu'ont été développés les anciens modules de formation destinés à acquérir et contrôler en ligne les connaissances de base dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé au bureau. Mais ils ne correspondaient plus aux technologies et aux méthodes d'apprentissage modernes. La CFST les a par conséquent adaptés et les a remis en service à l'automne 2017.

**Les anciens modules de formation ont été adaptés aux technologies et méthodes modernes.**

Les petites entreprises du secteur des services sans dangers particuliers qui n'ont pas adhéré à une solution par branche doivent néanmoins aussi désigner une personne qui définira des mesures en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et veillera à leur mise en application. Et c'est précisément à ces personnes que s'adressent les modules de formation CFST afin de leur offrir la possibilité d'acquérir et de consolider une partie des connaissances de base requises concernant ces questions.

## Les modules de formation en pratique: un exemple

Prenons un cabinet comprenant cinq avocats et deux personnes chargées de l'administration comme exemple d'une petite entreprise sans dangers particuliers. Karin Gerber vient d'y être recrutée comme assistante administrative. Sa supérieure l'a en outre chargée d'acquérir les bases requises en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans les bureaux. Elle lui a recommandé pour cela les modules de formation CFST qu'elle a elle-même accomplis.

Karin a le choix entre sept modules de formation: **ergonomie au poste de travail, prévention des accidents, auto-organisation, planification du bureau, aménagement du bureau, organisation du travail ainsi que bâtiment/entretien**. Une attestation écrite lui sera délivrée par module suivi une fois toutes les bonnes réponses données.

Karin commence par le premier module. Sur l'interface, elle clique sur **Ergonomie au poste de travail**. La première question apparaît immédiatement. Elle en vient à

## Pourquoi des modules de formation CFST?

Chaque employeur est tenu de par la loi de veiller à la sécurité au travail et à la protection de la santé de son personnel. Chaque entreprise, quelle que soit sa taille, doit à cet effet disposer d'au moins une personne en charge de ces questions. L'employeur peut déléguer ces tâches à l'un de ses travailleurs mais doit le former en conséquence. La responsabilité générale incombe dans tous les cas à l'employeur.

Les grandes entreprises mandatent de leur côté des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Les petites et moyennes entreprises qui sont par ex. affiliées à une solution par branche et ont donc accès par ce biais à de tels spécialistes font appel à des agents de liaison pour la sécurité au travail (PERCO). La solution par branche offre à ces derniers des cours de formation appropriés.



**Urs Hof**  
Collaborateur scientifique, SECO, ergonomiste européen CREE, membre du groupe d'accompagnement de l'action «Prévention au bureau» de la CFST, en charge du développement des modules de formation CFST.



Les nouveaux modules d'apprentissage sont faciles d'accès et accompagnés de séquences divertissantes de la Box CFST.

bout avec brio. Mais elle bloque sur la question relative à la hauteur de l'écran :

#### Comment régler la hauteur de l'écran?

- A** Le milieu de l'écran doit être à la hauteur des yeux.
- B** Le bord supérieur de l'écran doit se trouver une largeur de main en dessous de la hauteur de vision.
- C** L'écran devrait pouvoir être légèrement surélevé, par ex. sur un support, même pour les personnes de taille normale.

Elle regarde dans le bureau et constate que les écrans de tous ses collègues dépassent nettement leur tête. La réponse C est-elle correcte? Sans vraiment savoir, Karin clique sur ce dernier choix: erreur! Une brève vidéo pédagogique montre la bonne hauteur des écrans: environ une largeur de main en dessous de la ligne de vision horizontale.

Karin répond aux autres questions. Quand la question sur la hauteur de l'écran réapparaît, il lui revient alors à l'esprit les fiches de vocabulaire d'autrefois. A la fin du module, l'outil repose automatiquement toutes les questions auxquelles Karin a mal répondu. Elles réapparaissent jusqu'à ce qu'elle donne les bonnes réponses. Cette stratégie a fonctionné chez Karin. Elle est désormais sûre de la manière de régler la hauteur de l'écran et clique sur la bonne réponse B. Après avoir achevé le module, une attestation écrite peut à présent être établie à son nom et imprimée immédiatement.

Karin a désormais prouvé qu'elle maîtrise les principes d'ergonomie pour les bureaux. Elle comprend les liens

entre les réglages du poste de travail et leurs conséquences sur la posture et la circulation sanguine. Elle sait comment régler de manière optimale le fauteuil et la table et comment positionner l'écran, le clavier et la souris.

#### Mettre en pratique ce qui a été appris

Karin sait parfaitement ce qu'elle va faire ensuite. Elle va attirer l'attention de ses collègues sur la façon d'optimiser leur poste de travail en plaçant tous leur écran un peu plus bas en fonction de leur taille de manière à ce que le bord supérieur de l'écran soit situé une largeur de main en dessous de la ligne de vision. En effet, diriger le regard légèrement vers le bas permet de soulager les muscles de la nuque et de prévenir par ce biais les tensions ainsi que les douleurs à la nuque et au dos. Petite action, grands effets!

Comme pour tous ses outils, la CFST souhaite que ces modules constituent une offre de formation attractive, moderne et facile d'accès qui ne prend que peu de temps. En quelques minutes, les personnes telles que Karin peuvent en effet acquérir les bases en matière de sécurité au travail et protection de la santé dans l'entreprise grâce à la Box CFST, analyser leurs postes de travail afin d'y déceler des dangers potentiels grâce à la Checkbox CFST et contrôler et consolider leurs connaissances grâce aux modules de formation CFST.

**Tous ces outils sont disponibles gratuitement à l'adresse [www.prevention-au-bureau.ch](http://www.prevention-au-bureau.ch).**

Vous aussi, testez vos connaissances et transmettez à vos collègues votre savoir dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé!

# Protéger l'ouïe dès les premières années de travail: une priorité

**Le bruit perturbe l'ouïe: il provoque des acouphènes et isole. L'exposition chronique au bruit entraîne rapidement une perte auditive irréversible, notamment chez les jeunes travailleurs, qui se transforme en un véritable handicap lorsqu'elle est cumulée à la presbycousie (baisse de l'ouïe liée à l'âge). Il est donc important de prendre très tôt des mesures de prévention et de se faire dépister.**



**Dr Franziska Berlinger**  
Spécialiste ORL,  
membre de la  
FMH, Suva,  
Lucerne

**L**es personnes fréquemment exposées à un bruit élevé risquent une perte auditive permanente. Souvent, les dégâts s'installent insidieusement pendant les premières années d'activité en cas d'exposition chronique au bruit dès 85 dB. Le véritable handicap n'apparaît toutefois que plus tard lorsque la presbycousie vient s'ajouter à cette hypoacousie professionnelle (lésions auditives dues au bruit durant le travail). Vers l'âge de 60 ans, il est généralement si prononcé que les sujets ne peuvent plus suivre une conversation ou comprendre les prévisions météo. Même si les prothèses auditives offrent un précieux soutien, elles ne remplacent jamais une ouïe en bonne santé.

Hypoacousie professionnelle et presbycousie s'additionnent. L'hypoacousie professionnelle atteint les trois quarts de sa valeur finale dans les dix premières années d'exposition: elle progresse rapidement mais stagne au fil des ans, tandis que la presbycousie augmente continuellement (voir graphique p. 33).

Il faut par conséquent protéger l'ouïe dès le début de l'exposition au bruit. Les examens de prévention sont donc utiles dès les premières années d'activité. Effectués plus

tardivement, ils ne font qu'enregistrer la perte auditive inexorable due à l'âge. Depuis 2017, les examens effectués dans les trois audiomobiles de la Suva visent donc tout spécialement les moins de 40 ans. Cependant, comme l'hypoacousie professionnelle ne dépend pas de l'âge mais de la durée de l'exposition au bruit, il y a lieu aussi d'y convoquer tous les nouveaux travailleurs plus âgés qui ont récemment commencé à travailler dans un environnement bruyant.

Les travailleurs présentant déjà une sensibilité au bruit ou des lésions reconnues doivent être pris en charge par un spécialiste ORL.

## Une évolution à long terme favorable

A long terme, les statistiques témoignent de la réussite des audiomobiles, puisque la part des personnes interrogées présentant une hypoacousie professionnelle légère ou marquée a baissé de 37 % à 8 % sur les 45 dernières années. Depuis quelque temps, cette part ne diminue néanmoins plus, ce qui montre que, malgré notre engagement, le programme a atteint ses limites. Aussi, l'action passe aujourd'hui par des séances d'information sur site et des contrôles réguliers des responsables de la sécurité dans les entreprises. Si des lésions de l'ouïe sont mesurables, il est déjà trop tard pour

la prévention. Outre les examens médicaux, les audiomobiles servent en particulier à informer et à conseiller sur l'utilisation correcte des protecteurs d'ouïe et leur efficacité.

Des audiogrammes réguliers sont obligatoires tous les 3 ans pour les porteurs d'otoplastiques et conseillés pour les utilisateurs de tampons auriculaires.

La Suva prête depuis peu aux entreprises son module de prévention «Contrôle des protecteurs d'ouïe» qui permet de vérifier, dans un bureau calme, si les tampons auriculaires ou les otoplastiques utilisés protègent suffisamment les travailleurs. Si les résultats des examens de l'audiomobile indiquent une protection insuffisante dans une entreprise, celle-ci peut être contrainte d'effectuer des contrôles de ses protecteurs d'ouïe.

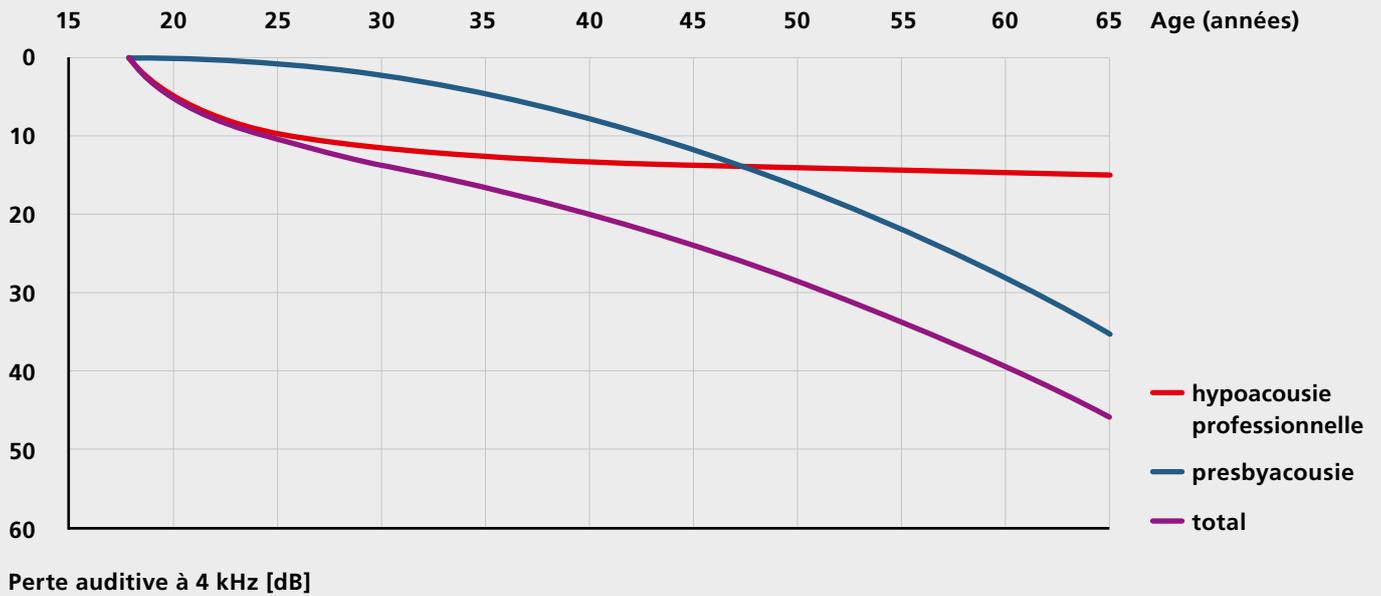


Le contrôle des protecteurs d'ouïe permet d'identifier les lacunes dans l'entreprise.

**Important: rappelez l'obligation de porter des protecteurs d'ouïe au moyen de signaux correspondants.**



## Evolution de l'hypoacousie professionnelle et de la presbyacousie



## Les audiomobiles de la Suva



1971



1973

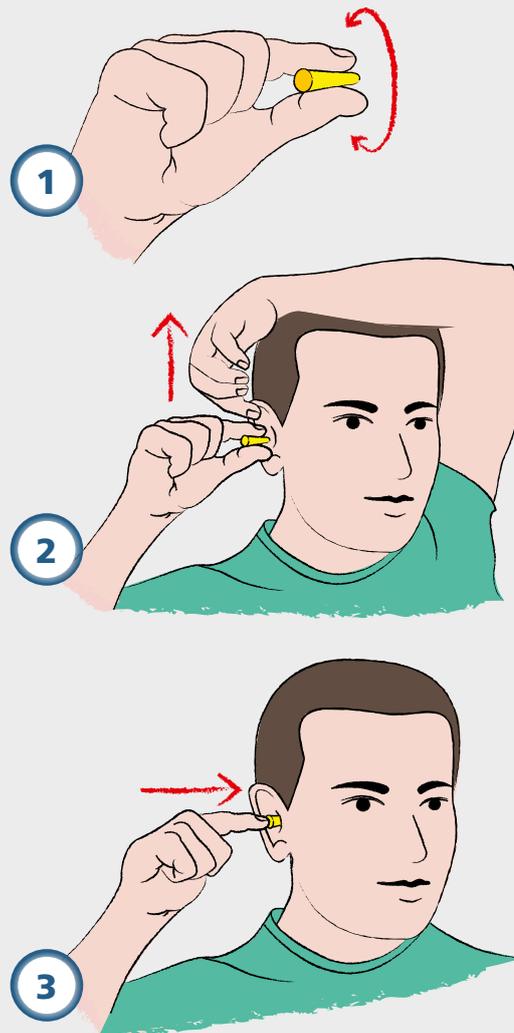


1988



Depuis 2008

Equipement du tout dernier audiomobile de la Suva: deux cabines de test, deux salles de réunion et une salle d'information.



Les tampons auriculaires ne sont efficaces que s'ils sont correctement utilisés: compresser le tampon, élargir le conduit auditif en tirant sur l'oreille, insérer le tampon.

## Protéger l'ouïe, même pendant les loisirs

Les loisirs aussi mettent l'ouïe à rude épreuve: au lieu d'offrir un repos bienvenu, de nombreuses activités nous exposent, souvent sans protection, à un niveau sonore élevé et détruisent ainsi les cellules sensorielles de l'oreille interne.

Pour en savoir plus sur les niveaux sonores, il est possible de consulter les 60 tableaux correspondants de la Suva: [www.suva.ch/86005.f](http://www.suva.ch/86005.f), la page expliquant les troubles de l'ouïe dus à la musique: [www.suva.ch/mp3](http://www.suva.ch/mp3) ou, plus généralement, le portail [www.suva.ch/bruit](http://www.suva.ch/bruit). Vous y apprendrez les modalités de protection des quelque 200 000 professionnels exposés en Suisse à un niveau de bruit dangereux pour l'ouïe, et aussi comment les employeurs et supérieurs peuvent instruire les travailleurs et mettre en place des mesures systématiques de protection contre le bruit. Grâce à la modernisation et à la robotisation, de nombreux postes de travail sont aujourd'hui plus silencieux.

## Une prévention durable, c'est utile

Une bonne protection de l'ouïe doit être permanente et durable, tant pour le bruit au travail que lors des activités de loisirs. La surdité entraîne un isolement social et privé. Elle fait baisser les performances au travail, provoque dépression et solitude.

Avec chaque année plus de 800 nouveaux cas reconnus (outre les pertes d'audition accidentelles), les lésions de l'ouïe dues au travail représentent encore le groupe le plus important de maladies professionnelles en Suisse: plus d'un tiers de tous les dossiers (voir graphique ci-contre).

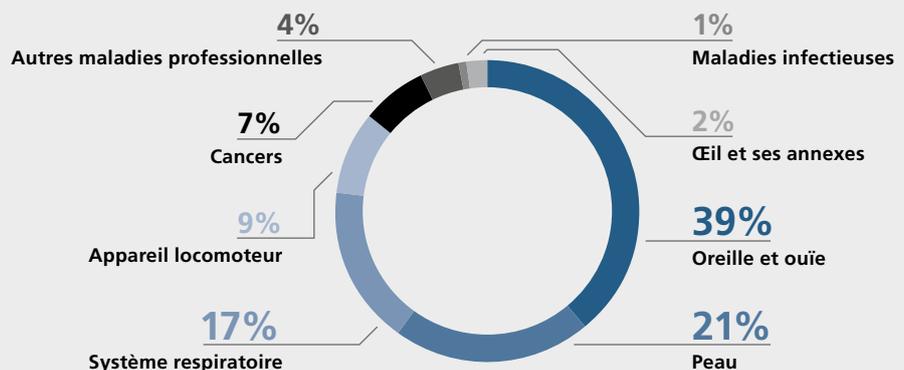
Les maladies professionnelles de l'ouïe pourraient être évitées aujourd'hui et pour longtemps si chacun prenait la responsabilité d'utiliser une protection individuelle contre le bruit et appliquait le principe «STOP»: aucune source de bruit ne devrait être activée avant d'avoir mis des tampons en mousse et prévenu les collègues aux alentours. C'est à ces conditions que le bruit ne rendra plus malade.

## Niveaux sonores lors des activités de loisirs



## 2152 maladies professionnelles acceptées en 2015

(Ensemble des assureurs LAA – Source: Statistique des accidents LAA)





## Prévenir la violence sur le lieu de travail

**Une entreprise sur deux en Suisse rencontre des situations de tensions avec des personnes externes à l'entreprise. Insultes, incivilités, menaces, agressions verbales ou physiques, la liste des problèmes identifiés est longue. La loi préconise que l'employeur prenne les mesures adéquates pour la prévention. S'il n'y a pas de sécurité totale, de risque zéro, il existe toutefois des éléments qui permettent une approche stratégique pour être bien préparé et pour mieux contrer ce phénomène inquiétant.**

**L**es conséquences d'une agression physique sur la santé de la personne qui en est victime peuvent être très graves et vont de la simple contusion à des lésions pouvant provoquer des séquelles permanentes et même la mort. Les conséquences psychiques peuvent aussi être importantes et la victime d'une agression peut par exemple développer diverses pathologies assimilables au syndrome de stress post-traumatique. Dans certains cas, des séquelles psychiques attribuables à une agression peuvent aussi être constatées chez les autres collaborateurs et collaboratrices qui ont pu être témoins d'une agression. D'une manière générale, la peur qu'engendre la survenue d'actes hostiles, et ce même sans agression physique, est une cause de stress pour toutes les personnes impliquées. Les agressions, les menaces, les incivilités, les insultes constituent des risques pour la santé des collaborateurs et collaboratrices qui en sont victimes. Quand ces risques sont présents, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière en prévention.

Les lois qui protègent la santé et la sécurité des travailleurs s'appliquent pour les questions de prévention de la violence dans les entreprises. Ainsi, l'employeur est tenu de mettre en place des mesures de prévention adéquates. Les mesures en question ne sont pas précisées dans la loi et il incombe à l'employeur de les identifier, de les choisir et de les mettre en œuvre et de s'assurer de leur efficacité pour protéger les collaborateurs et collaboratrices.

### Interactions tendues : une entreprise sur deux est concernée

Près de la moitié des entreprises actives en Suisse rencontrent des situations de tensions avec des personnes externes à l'entreprise (clients, patients, bénéficiaires, etc.). Parmi ces entreprises, seule la moitié mentionne avoir mis en œuvre une procédure destinée à faire face à la violence

externe<sup>1</sup>. Les résultats d'une enquête récente<sup>2</sup> montrent qu'environ 13 % des personnes actives professionnellement en Suisse ont fait l'objet d'insultes, 4 % de menaces et 2 % ont été victime d'une agression physique au travail dans les 12 mois précédant le sondage.

Les insultes, les incivilités, les menaces, les agressions verbales ou physiques touchent souvent plusieurs collaborateurs et collaboratrices et aucun secteur économique ne semble épargné. Les conséquences sur la santé pour les personnes touchées, le grand nombre de milieux de travail confrontés à des phénomènes de violence de même que la diversité des contextes propices à la survenue de tels agissements nécessitent que les entreprises

<sup>1</sup> Etude ESENER: Enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents: <https://osha.europa.eu/fr/surveys-and-statistics-osh/esener>

<sup>2</sup> Krieger et al. 2017. Sixième enquête européenne sur les conditions de travail: 2015; Résultats choisis, tirés de l'Enquête sur les conditions de travail des travailleurs salariés en Suisse. (<https://www.seco.admin.ch>)

Les employeurs sont tenus de prendre des mesures pour prévenir la violence.



**Marc Arial**  
Dr sc. EPF, MA,  
Eur. Erg.  
Secrétariat d'Etat  
à l'économie  
SECO, Berne

## Prévenir... mais comment? D'une manière générale, une stratégie pour faire face aux risques de violences externes devrait comporter les éléments suivants:



1. Identification des situations à risque
2. Identification et mise en place de mesures de prévention adaptées
3. Mesures d'urgence
4. Soutien aux victimes

mettent en œuvre des démarches préventives rigoureuses, systématiques et adaptées à leur contexte particulier.

### 1- Identification des situations à risque

🔍 L'objectif de l'identification systématique est de répertorier les situations de travail comportant des interactions délicates ou pouvant donner lieu à des insatisfactions ou des tensions. Il ne faut pas se limiter aux situations ayant déjà donné lieu à des agressions, des menaces ou des injures, mais identifier les situations propices à ce type de comportements. Les situations où les collaborateurs et collaboratrices se retrouvent particulièrement vulnérables seront aussi identifiées (par exemple lorsqu'une personne seule doit acheminer à la banque les recettes de la journée après la fermeture d'un commerce). Il est important de fournir une description relativement complète (contexte, personnes impliquées, facteurs facilitants et aggravants, fréquence, etc.) des situations identifiées puisque cette étape constitue la base de la démarche. Suite à l'identification systématique de ces situations, il devient possible de prioriser des cibles d'actions et d'identifier des pistes pour la prévention.

### 2- Identification et mise en place de mesures de prévention adaptées

📋 Différentes approches peuvent être utilisées pour réduire les risques attribuables à la violence externe au travail. La mise en place de mesures comme l'installation de guichets sécurisés, de sas à l'entrée des édifices ou de boutons d'alarme en cas de situation tendue en constituent des exemples fréquents. D'autres exemples concernent la formation des collaborateurs aux techniques de désescalade verbale permettant de réduire les risques d'explosion de violence de la part de clients. De très nombreuses mesures peuvent être pertinentes selon les cas spécifiques. Ces mesures peuvent viser à isoler le collaborateur ou la collaboratrice des clients. Il est aussi

possible d'agir sur les situations afin de diminuer la tension en améliorant par exemple l'information, la rapidité du service, la transparence des processus, etc. La combinaison de ces différentes approches s'avère souvent optimale et permet aussi d'améliorer la qualité des services en plus de diminuer le risque de violence externe. Une fois le choix des mesures effectué, il est souhaitable d'établir un échéancier pour leur mise en œuvre et de communiquer cet échéancier aux collaborateurs.

### 3- Mesures d'urgence

🚑 La préparation des mesures d'urgence doit se faire de la même façon que pour les autres risques nécessitant de telles mesures (par exemple un incendie). Ces mesures ont notamment pour but de mettre rapidement tout le monde en sécurité, d'avertir la police, de porter assistance et soins aux collaborateurs touchés, et éventuellement de permettre d'identifier l'auteur des gestes violents. Ces mesures d'urgence doivent faire l'objet d'information et de formation du personnel et de la hiérarchie (sans oublier les nouveaux collaborateurs, les intérimaires, les stagiaires...). Elles doivent aussi être vérifiées, testées et mises à jour périodiquement.

### 4- Soutien aux victimes

🗣️ Le soutien de l'employeur dans les heures qui suivent une agression est très important. Pour la personne victime de violence, les actions posées et les ressources mises à disposition par l'organisation témoignent de l'importance accordée aux collaborateurs par l'organisation. Le soutien aux victimes peut prendre plusieurs formes, dont voici quelques exemples:

- Le plus tôt possible après l'agression, l'employeur encourage son collaborateur à faire établir un constat de coups et blessures par une instance médicale compétente (par exemple le médecin traitant ou un centre médicolégal).



La prévention de la violence nécessite l'implication claire de la direction et la participation des collaborateurs.

- L'employeur oriente le collaborateur victime de l'agression vers les ressources appropriées (par exemple le centre LAVI).
- Dans les heures qui suivent l'agression, l'employeur (idéalement le supérieur immédiat ou un autre cadre plus haut dans la hiérarchie) contacte le collaborateur agressé pour prendre de ses nouvelles et discuter de ce qui s'est passé.
- L'employeur met des ressources à disposition pour aider le collaborateur dans ses diverses démarches auprès des assurances ou des autorités (par exemple pour constituer le dossier pour une plainte pénale).
- L'employeur met à disposition une ressource de soutien psychologique pour le collaborateur agressé et pour les collègues présents au moment de l'agression.

En plus d'une action directe ciblant les collaborateurs impliqués, ces différentes pratiques doivent faire l'objet de formations et informations destinées aux cadres. Il sera aussi utile d'inclure dans ces formations des aspects concernant la communication interne à l'organisation et externe (notamment auprès des médias).

### Quelques conditions gagnantes

Il n'y a pas de recette miracle pour prévenir la violence externe dans les entreprises. Il existe toutefois quelques facteurs qui favorisent grandement l'efficacité des démarches mises en œuvre:

- **Participation des collaborateurs:** Les collaborateurs et les collaboratrices sont les experts de leur travail. La connaissance des tâches, des aspects concrets qui peuvent avoir un impact sur la survenue de gestes violents de la part de personnes externes à l'entreprise est incontournable pour parvenir à des moyens de prévention efficace.
- **Formation et sensibilisation:** Peu importe les moyens mis en œuvre, la sensibilisation et la formation

devraient en principe occuper une place de choix dans la démarche en vue de prévenir la violence externe.

- **Soutien et implication de la direction:** Le soutien de la direction peut prendre plusieurs formes. Un bon point de départ consiste à clairement spécifier que toute forme de violence (incluant les agressions, les menaces, les insultes, etc.) à l'endroit des collaborateurs durant l'exercice de leur fonction n'est pas acceptable et que de tels agissements ne resteront pas sans conséquence. En octroyant des moyens adéquats et en s'intéressant à l'avancée des projets visant à prévenir la violence externe au travail, la direction joue un rôle crucial pour favoriser les résultats positifs et durables de la démarche.
- **Suivi et amélioration continue:** Les différentes procédures doivent être mises à jour fréquemment et doivent faire l'objet de communications fréquentes dans l'organisation. Les mesures mises en œuvre devraient aussi périodiquement être soumises à une évaluation systématique. Une bonne façon de s'attaquer à la prévention de la violence externe est de mettre en place «une norme de gestion» ou d'intégrer ces tâches dans un système de gestion qui permettra de définir le problème, de lister des actions et des activités qui permettront d'agir de façon concertée et systématique, de clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs dans l'organisation, de définir le type la fréquence ainsi que les responsables du suivi et de l'amélioration de la norme.

### Conclusion

La violence constitue une préoccupation fréquente dans les entreprises en Suisse. De plus en plus d'organisations sont donc appelées à mettre en œuvre des mesures de prévention. Les enjeux sont importants et nécessitent une action systématique, efficace et pérenne.



## Formation et instruction des conducteurs de chariots de manutention

Travailler avec des chariots de manutention (ou chariots élévateurs) comporte des risques mécaniques élevés. La nécessité de former et d'instruire les caristes est par conséquent incontestée chez les professionnels. Il y a de nombreuses années, l'Association suisse de logistique a défini le niveau de formation dans une directive qui n'a malheureusement plus été actualisée depuis 1990. La CFST a désormais comblé cette lacune dans la réglementation en adoptant une nouvelle directive lors de sa séance d'été du 5 juillet 2017. Une étape majeure après de longs préparatifs.

Les conducteurs de chariots de manutention bien formés savent ce qui est essentiel pour la sécurité.



**Guido Bommer**  
Chef du secteur industrie, arts et métiers, Suva, Lucerne

### Un long chemin

Après un grave accident du travail, le Tribunal fédéral des assurances (TFA) a explicité dans son arrêt du 29 juin 1994 les exigences relatives à la formation des caristes en Suisse. Le TFA a alors confirmé que le niveau de formation devait être au moins équivalent à celui des cours figurant dans la directive n° 224 de l'Association Suisse de Logistique (ASL). Encore applicable aujourd'hui, ce document de 350 pages n'a toutefois pas été actualisé depuis 1990. Il ne correspond plus à l'état de la technique, car de nouveaux chariots élévateurs (chariot à prise latérale, chariot télescopique, chariot quadri-directionnel) ont fait leur apparition. En outre, il se limite à l'utilisation de ces engins dans la branche logistique alors que les chariots élévateurs sont employés dans nombre d'autres secteurs (construction, ateliers ou agriculture). De surcroît,

cette directive de l'ASL est uniquement disponible en allemand.

En juin 2000, la CFST a reconnu qu'il fallait agir et a chargé la commission spécialisée 21 «Formation de caristes» de définir des critères de formation conjointement avec des experts. En collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique OFSP, un projet d'ordonnance analogue à celui de l'ordonnance sur les grues a vu le jour, mais il a été suspendu du fait de l'absence de base légale.

### Un large consensus

Devant l'impossibilité de promulguer une ordonnance, la commission spécialisée 21 de la CFST, en collaboration avec des écoles de caristes, a organisé en 2010 et 2011 deux ateliers pour identifier les besoins et les possibilités d'amélioration concrètes. Dès 2013, le groupe de travail s'est penché sur l'élaboration d'une directive sur la formation des caristes. Les associations pro-

fessionnelles, partenaires sociaux et établissements de formation de premier plan ont tous été associés au processus (voir encadré). La nécessité d'une telle directive était et est généralement incontestée parmi les professionnels et elle a rencontré un large consensus. Une consultation auprès de

**La formation représente un élément central de la prévention.**

l'ensemble des organisations professionnelles et spécialisées, des autorités et des partenaires sociaux a permis d'intégrer de nombreuses remarques et suggestions, qui ont contribué à accroître encore davantage la qualité de la directive. Le projet a bénéficié globalement d'un accueil très positif. La CFST a finalement adopté la nouvelle directive le 5 juillet 2017.



L'uniformisation des critères pour la formation des caristes: une nécessité pour les professionnels.

### Moins d'accidents et plus de sécurité juridique

La formation représente un élément central de la prévention. La nouvelle directive CFST vise en premier lieu à réduire le nombre d'accidents professionnels impliquant des chariots élévateurs ou à les empêcher grâce à l'introduction de critères de formation uniformes. Elle présente une approche possible pour la formation et l'instruction des caristes. D'autres solutions sont également autorisées pour satisfaire à ces critères, dans la mesure où leur équivalence peut être démontrée. Les objectifs de sécurité émanent principalement de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) et de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Protection de la santé, OLT 3). Conformément au principe de présomption de conformité, si les critères sont respectés, il est considéré que les prescriptions légales le sont également. La directive offre ainsi à tous les participants une sécurité juridique accrue.

### Contenus de la nouvelle directive

Outre des références aux bases légales et des définitions, la nouvelle directive contient avant tout les critères pour la formation et l'instruction. Les chariots élévateurs sont classés en deux catégories principales (voir illustrations p. 41–42). La catégorie R comprend les chariots élévateurs à contrepoids, les chariots élévateurs à siège transversal, les chariots élévateurs à haute levée, les chariots à prise latérale, les chariots élévateurs quadridirectionnels et les chariots télescopiques. Ces engins font partie des équipements de travail présentant des dangers particuliers: les exigences relatives aux conducteurs ainsi qu'aux contenus et à la durée de la formation sont donc aussi plus élevées. La catégorie S comprend pour sa part les chariots de manutention qui, du fait de leur conception, présentent une plus faible accidentalité, par exemple les tracteurs, les transpalettes et gerbeurs ou les préparateurs de commandes. Pour cette catégorie, une instruction des opérateurs s'avère suffisante.

### Une large représentation lors de la préparation

Ont notamment collaboré à l'élaboration de la nouvelle directive:

- Apendis GmbH
- ASFL-SVBL
- ASTAG
- OFSP
- Camion Transport
- Campus Sursee
- GestCisal
- Inspections cantonales du travail/AIPT
- Migros MVN
- Société Suisse des Entrepreneurs, SSE
- SECO
- SSST
- Suva
- Swiss Logistics Academy AG
- Swisslifter
- Syna
- Unia

# Aperçu des principaux chariots de manutention

## Catégorie R

R1

### Chariots élévateurs à contrepoids



Chariot élévateur à contrepoids à 3 roues



Chariot porte-conteneurs



Chariot élévateur à contrepoids à 4 roues



Chariot élévateur à contrepoids tout terrain

R2

### Chariots élévateurs à siège transversal, à haute levée et quadridirectionnels



Chariot à longerons stabilisateurs à siège transversal



Chariot élévateur à haute levée (man-up)



Chariot élévateur quadridirectionnel



Chariot à mât rétractable à siège transversal



Chariot élévateur à haute levée (man-down)

## Catégorie S

S1

### Tracteurs



Tracteur à timon



Tracteur à trois roues



Tracteur à conducteur porté debout



Tracteur à quatre roues

S2

### Transpalettes et gerbeurs



Transpalette (engin à conducteur accompagnant)



Transpalette (conducteur porté debout)



Gerbeur manuel



Chariot à timon (plateforme pour conducteur porté)



Transpalette (plateforme pour conducteur porté)



Transpalette (à siège transversal)



Chariot à timon (engin à conducteur accompagnant)

R3

**Chariots à prise latérale et chariots quadridirectionnels**



Chariot à prise latérale



Chariot élévateur quadridirectionnel

R4

**Chariots télescopiques**



Chariot télescopique (sans stabilisateur)



Reach stacker



Chariot télescopique (avec stabilisateur frontal)



Chariot télescopique (avec stabilisateur 4 points)

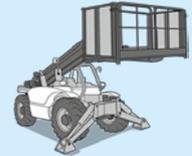
Réglementation spéciale

**Chariots télescopiques utilisés comme grue**



Chariot télescopique équipé d'un treuil

**Chariots télescopiques utilisés comme plateformes élévatrices de travail**



Chariot télescopique avec plateforme élévatrice de travail

S3

**Préparateurs de commandes**



Préparateur de commandes horizontal



Préparateur de commandes vertical



Priorité absolue: ne pas mettre en danger sa vie ni celle d'autrui.

### Qualifications des formateurs, experts et établissements de formation

Pour obtenir leurs qualifications, les formateurs et experts doivent satisfaire aux exigences requises en matière de compétences personnelles, professionnelles et pédagogiques, et suivre les formations continues et perfectionnements correspondants. Ils sont les véritables personnes clés qui transmettent les

connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour utiliser les chariots élévateurs en toute sécurité. Les caractéristiques des établissements de formation qualifiés, que ce soit pour la formation des formateurs ou pour celle des opérateurs, sont également définies dans la directive. Ces établissements peuvent se faire attester par la Suva qu'ils organisent leurs cours conformément à la nouvelle directive. La Suva gère une liste officielle des établissements de formation qui satisfont à ces critères de formation.

sur l'enseignement théorique et pratique, les conditions-cadres et les contenus des différents modules. Les modalités relatives au déroulement de l'examen et aux attestations de formation font aussi partie des annexes de la directive.

### Une directive réussie

Il a fallu du temps à la nouvelle directive CFST pour voir le jour. Mais le résultat est là: une directive qui rencontre un large consensus, qui comble une lacune dans la réglementation et qui, selon le souhait de tous, contribue à réduire les dangers liés à l'utilisation de chariots de manutention et à empêcher les accidents grâce à l'uniformisation des critères de formation.

### **Commandes et téléchargement**

CFST «Directive pour la formation et l'instruction des conducteurs de chariots de manutention», n° d'article 6518.f: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) > Documentation > Directives

### Plan de formation complet

Outre les descriptions des types d'engins, les annexes de la directive présentent la formation continue et le perfectionnement des formateurs ainsi qu'un plan de formation détaillé. Ce dernier contient des informations

**BE  
SMART  
WORK  
SAFE**



**BE A SMARTWORKER: Trouve des conseils utiles sur la sécurité au travail pour avoir à coup sûr plus de fun dans tes loisirs.**

**bs-ws.ch**

**facebook.com/besmart.worksafe**



 **SAFE AT WORK**

UNFÄLLE VERHÜTEN. LEBEN RETTEN.  
EVITER DES ACCIDENTS. SAUVER DES VIES.  
EVITARE INCIDENTI. SALVARE DELLE VITE.  
[www.safeatwork.ch](http://www.safeatwork.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST

# Nouveaux moyens d'information de la CFST



## Nouvelle directive pour la formation des conducteurs de chariots de manutention

La statistique des accidents le montre: travailler avec des chariots de manutention (chariots élévateurs) comporte de nombreux dangers. La CFST a par conséquent publié une nouvelle directive pour la formation et l'instruction des conducteurs de chariots de manutention. Elle comble un vide important dans la réglementation car l'ancienne directive de l'Association suisse de logistique ASL n'avait pas été actualisée depuis 1990 et ne correspondait plus à l'état de la technique. Cette nouvelle directive CFST permet de réduire les dangers liés à l'utilisation de chariots de manutention grâce à des critères de formation unifiés. Elle confère dans le même temps une plus grande sécurité juridique à l'ensemble des acteurs.

- CFST, «Directive pour la formation et l'instruction des conducteurs de chariots de manutention»  
CFST 6518.f

## Rapport annuel 2016 de la CFST

Le rapport annuel 2016 de la CFST est paru. Il présente les activités de la CFST ainsi que celles des organes d'exécution (inspections cantonales du travail, SECO, CNA/Suva et organisations spécialisées). Le rapport annuel peut être téléchargé depuis le site Internet de la CFST au format PDF ou commandé au format papier.

- [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) > Documentation > Service des commandes

## Sécurité au travail et protection de la santé dans les bureaux

Les accidents dans le secteur des services sont loin d'être rares, même dans les bureaux. La CFST a par conséquent réédité la brochure existante «Conseils pratiques pour plus de sécurité au travail et de protection de la santé au bureau» et l'a légèrement complétée. Elle contient des informations importantes sur la façon de prévenir à peu de frais les dangers et atteintes à la santé aux postes de travail de bureau. Cette brochure est un outil pratique qui, combinée à la Box CFST ([www.box-cfst.ch](http://www.box-cfst.ch)), propose un accès facile à la sécurité au travail et à la protection de la santé dans les bureaux. Elle s'adresse tant aux novices qu'aux spécialistes.

- «Conseils pratiques pour plus de sécurité au travail et de protection de la santé au bureau»  
CFST 6091.f

## COMMANDES

Tous les moyens d'information et de prévention de la CFST sont gratuits et peuvent être commandés en ligne:

[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) > Documentation > Service des commandes



### Manutention de charges

Les accidents liés à la manutention de charges sont généralement peu spectaculaires. Mais les dangers sont la plupart du temps sous-estimés. Les blessures aux mains, aux pieds ou au dos nécessitent un processus de guérison souvent long et douloureux. Pour les entreprises, les coûts ne sont pas négligeables. La CFST a actualisé sa brochure consacrée à la manutention de charges. Elle contient de précieuses informations sur les dangers potentiels, les mesures de sécurité et les techniques applicables pour atténuer les sollicitations corporelles ainsi que sur l'utilisation de moyens auxiliaires. Cette brochure contient également des check-lists pratiques pour prévenir les accidents et augmenter la sécurité au travail en entreprise.

- «**Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges**»  
CFST 6245.f

### Modules de formation de la CFST

La CFST a remanié ses modules de formation. Destiné aux PME du secteur des services afin de contrôler et de consolider leurs connaissances de base en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, ce nouvel outil est non seulement facile d'accès mais aussi divertissant grâce aux animations familières reprises de la célèbre Box CFST. Sept modules de formation sont disponibles. Une fois un module de formation achevé, une attestation écrite peut être téléchargée.

- [www.modules-de-formation-cfst.ch](http://www.modules-de-formation-cfst.ch)

# Nouveaux moyens d'information de la Suva



## Salons de coiffure: enfillez-en toujours pour laver les cheveux!

Le problème des maladies de peau chez les professionnels de la coiffure reste sous-estimé. Un coiffeur ou une coiffeuse sur trois souffre d'un eczéma au moins une fois durant sa vie professionnelle. Toutes les deux semaines, un professionnel doit même se résoudre à abandonner son métier. Pour éviter cela, il existe un moyen simple: porter des gants et pas seulement lors de l'utilisation de produits chimiques agressifs mais à chaque shampooing. Un site Internet destiné à sensibiliser et à informer la branche montre que cette mesure fonctionne. Il explique par ex. quels gants utiliser pour ne pas gêner le travail ou inquiéter les clients. Outre de nombreuses informations de fond, ce site propose également des vidéos claires, des conseils et des réponses aux principales préoccupations liées à l'utilisation de gants dans les métiers de la coiffure.

- **Coiffeuses, coiffeurs: protégez vos mains lorsque vous lavez les cheveux!**  
[www.suva.ch/salon-de-coiffure](http://www.suva.ch/salon-de-coiffure)



## Quelles sont les obligations en matière de sécurité au travail et d'assurance-accidents lors de travaux forestiers?

Quelles sont les obligations fondamentales en matière de sécurité au travail lors de travaux forestiers? Qui est considéré comme indépendant et qui ne l'est pas? Votre tâcheron supposé est-il en fait votre employé? Quel est le statut de l'agriculteur concernant les assurances sociales dans le cadre de la sylviculture? Ce feuillet d'information destiné aux propriétaires de forêts, aux entrepreneurs forestiers, aux gardes forestiers et aux agriculteurs répond notamment à ces questions. Il récapitule sur huit pages les informations essentielles que devraient connaître ces personnes sur les aspects de l'assurance-accidents et de la sécurité au travail. Entièrement remaniée et actualisée, cette publication regroupe le contenu de deux anciens feuillets d'information.

- **Travaux forestiers bien assurés. ABC de la sécurité au travail et de l'assurance obligatoire.**  
Brochure, 8 pages A4, uniquement disponible au format PDF,  
[www.suva.ch/88202.f](http://www.suva.ch/88202.f)



## Nouvelles listes de contrôle pour la détermination des dangers dans l'entreprise

L'entreposage et le transport de vitres font partie des activités à risque d'accident grave. Lors de leur transport, les vitres et autres verres plats doivent être protégés contre tout basculement et élingués solidement. Cette mesure permet d'éviter des accidents mortels. Vérifiez par conséquent les méthodes de manipulation du verre plat dans votre entreprise à l'aide de la liste de contrôle dédiée à cette thématique.

Une liste de contrôle consacrée aux entrepôts à allées étroites vient également de paraître. Dans ces entrepôts, les caristes ont rarement une vue dégagée. Les chariots élévateurs devant circuler à moins de 50 cm des rayonnages constituent aussi un danger particulier pour les piétons travaillant dans cet environnement.

- **Transport et entreposage de verre plat dans les entreprises.**  
Liste de contrôle, 6 pages A4, réf. 67194.f
- **Entrepôts à allées étroites.**  
Liste de contrôle, 4 pages A4, réf. 67197.f



**TÉLÉCHARGEMENT  
OU COMMANDES  
EN LIGNE:**  
[www.suva.ch](http://www.suva.ch)

## SERVICE CLIENTÈLE:

Suva, service clientèle,  
case postale, 6002 Lucerne,  
téléphone 041 419 58 51  
[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)



### Pousser et tirer des charges manuellement: que peut-on raisonnablement exiger?

Les contraintes physiques excessives au travail comptent parmi les causes les plus fréquentes des troubles de l'appareil locomoteur. La meilleure prévention contre les troubles physiques liés au métier est d'adapter les conditions de travail aux personnes. Mais que peut-on raisonnablement exiger d'une personne? Pour répondre à cette question, il existe déjà une publication générale «Observations ergonomiques: contraintes physiques» (réf. 66128.f). Les ergonomes de la Suva et les spécialistes du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) proposent à présent une analyse spécifique des contraintes pour le domaine d'activité «Pousser et tirer des objets sur roulettes». Le questionnaire peut également servir de base d'évaluation lors d'un sinistre.

- **Analyse des contraintes physiques. Action de pousser et tirer des moyens auxiliaires de transport.** PDF à compléter, 7 pages A4, [www.suva.ch/88293.f](http://www.suva.ch/88293.f)

### Vous changez les fenêtres d'un bâtiment? Faites attention au risque de chute!

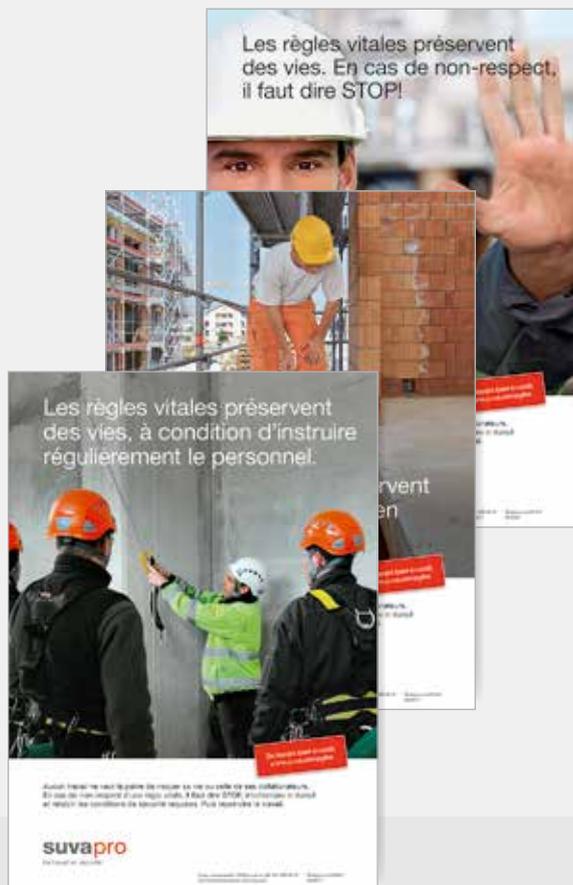
Lorsque l'on remplace les fenêtres d'un bâtiment, il faut être sûr que personne ne puisse tomber. Ce type de travaux est régi par l'ordonnance sur les travaux de construction. Il faut par conséquent utiliser une protection contre les chutes dans les zones non protégées présentant une hauteur de chute de plus de 2 m. Cette nouvelle fiche thématique présente les mesures de protection adaptées et ce à quoi il faut veiller lors de leur mise en application. Il faut toujours privilégier des mesures de protection collective telles qu'un échafaudage. Lorsque des mesures de protection individuelle telles qu'un assurance par cordes sont choisies, il faut alors les combiner à des mesures organisationnelles d'accompagnement pour garantir leur efficacité.

- **Vous changez les fenêtres d'un bâtiment? Faites attention au risque de chute!** Fiche thématique, 2 pages A4, uniquement disponible au format PDF, [www.suva.ch/33090.f](http://www.suva.ch/33090.f)

### Instruction des règles vitales sur le chantier: comment faire?

Les règles vitales sauvent des vies! Mais il faut pour cela que les travailleurs soient régulièrement instruits. Dans le secteur de la construction, les contremaîtres et chefs d'équipe sont les mieux à même de s'atteler à cette tâche. Mais sont-ils vraiment à la hauteur dans votre entreprise? La nouvelle vidéo «Modèle d'instruction des règles vitales» est un outil précieux dans ce cadre. Élément central du nouveau module de prévention de la Suva «Formation des cadres aux règles vitales pour la branche du bâtiment», elle montre en détail comment procéder à une instruction. Procédez vous-même à une telle instruction avec vos cadres. Ancrez les règles vitales dans la culture de la sécurité de votre entreprise et aidez-nous ainsi à prévenir les accidents graves.

- **Modèle d'instruction des règles vitales pour les contremaîtres et les supérieurs hiérarchiques.** Vidéo (5 min 38 s), [www.suva.ch/tournee-des-chantiers](http://www.suva.ch/tournee-des-chantiers) > Intervention



### Affiches pour les entreprises

- **Les règles vitales préservent des vies, à condition d'instruire régulièrement le personnel.**  
Affichette A4, réf. 55369.f
- **Les règles vitales préservent des vies, à condition d'en contrôler l'application.**  
Affichette A4, réf. 55370.f
- **Les règles vitales préservent des vies. En cas de non-respect, il faut dire STOP!**  
Affichette A4, réf. 55372.f
- **Les fautes ternissent l'image des clubs. Jouez fair-play!**  
Affichette A4, réf. 55371.f
- **Ne prenez pas votre chaise pour une échelle.**  
Affichette A4, réf. 55373.f

### ASTUCE:

#### accéder directement aux publications de la Suva

Vous connaissez la référence d'une brochure ou d'une liste de contrôle de la Suva? Il y a alors un moyen très simple pour la télécharger ou la commander: tapez dans votre navigateur l'adresse sous la forme [www.suva.ch/xxxx.f](http://www.suva.ch/xxxx.f) en remplaçant xxxx par la référence. Vous arriverez ainsi directement à la publication souhaitée.

### EN BREF



### Listes de contrôle remaniées

**Machines de chantier à conducteur à pied.**  
4 pages A4, réf. 67041.f

**Accès aux silos pour sable et gravier.**  
4 pages A4, réf. 67042.f

**Déchiqueteuses.**  
4 pages A4, réf. 67155.f

**Pieux forés, battus ou moulés.**  
4 pages A4, réf. 67160.f

**Travaux spéciaux de génie civil: forages de petit diamètre.**  
4 pages A4, réf. 67161.f

**Travaux spéciaux de génie civil: système pousse-tube.**  
4 pages A4, réf. 67162.f

**Chargement et déchargement des conteneurs et des bennes.**  
4 pages A4, réf. 67174.f

### Fiches thématiques remaniées

**Parois de retenue sur le toit.**  
2 pages A4, uniquement disponible au format PDF, [www.suva.ch/33023.f](http://www.suva.ch/33023.f)

**Travaux à la tronçonneuse.**  
2 pages A4, uniquement disponible au format PDF, [www.suva.ch/33062.f](http://www.suva.ch/33062.f)

# Nouveaux moyens d'information du SECO

## COMMANDES

Téléchargement PDF:  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) >  
Indiquer le titre de la publication

Commandes:  
[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)  
> Indiquer le numéro de commande



### Recommandations alimentaires en cas de travail de nuit et par équipe

Le travail par équipe et en particulier le travail de nuit bouleversent le rythme de notre corps. Il est ainsi d'autant plus important de manger équilibré et de prendre des repas réguliers. Complètement actualisée et remaniée, cette nouvelle brochure a été élaborée avec le soutien technique de la Société suisse de nutrition SSN et contient des conseils importants pour rester en forme malgré le travail de nuit et par équipe.

- Brochure «**Travail de nuit et travail en équipe – Recommandations alimentaires et conseils pratiques**»  
numéro de commande 710.234.f



### Utiliser des produits chimiques en toute sécurité grâce à la fiche de données de sécurité (FDS)

Les fabricants de produits chimiques dangereux doivent remettre aux acheteurs professionnels une fiche de données de sécurité (FDS). Ce document doit contenir toutes les informations requises pour garantir une utilisation du produit en toute sécurité. Une FDS ne fournit qu'une simple description générale de la protection requise. Il faut donc disposer de connaissances supplémentaires sur le poste de travail concerné et d'une expertise en matière de protection de la santé pour utiliser les produits chimiques dangereux en toute sécurité. C'est la raison pour laquelle la directive CFST 6508 stipule qu'il faut faire appel à des spécialistes MSST. La présente brochure aide les spécialistes compétents à identifier dans la FDS les informations requises pour la protection de la santé, à les combiner aux éléments concernant le poste de travail et ainsi à en déduire des mesures de protection concrètes. Cette brochure contient par ailleurs de précieuses listes de contrôle.

- Brochure «**Utilisation sûre de produits chimiques en entreprise**»  
numéro de commande 710.245.f



### Examen médical d'aptitude avant ou pendant la formation professionnelle initiale

Les jeunes courent un risque de subir un accident du travail d'enf. 20 % à 30 % plus élevé que les adultes. Le SECO a par conséquent publié un nouveau guide pour les médecins. Il leur sert d'outil de travail pour procéder à l'examen d'un jeune avant ou pendant sa formation professionnelle initiale (apprentissage). Il se compose de quatre parties: instructions, anamnèse, statut clinique et formulaire de décision quant à l'aptitude du jeune à l'emploi prévu.

- Guide «**Examen médical d'aptitude avant ou pendant la formation professionnelle initiale**»  
Téléchargement: [www.seco.admin.ch/infos-medecins](http://www.seco.admin.ch/infos-medecins)

## Personnes, faits et chiffres

### Personnel

#### Nouveau membre de la CFST



- Par décision du Conseil fédéral du 13 mars 2017, **Manfred Zimmermann** a été nommé membre de la CFST. Manfred Zimmermann est membre de la direction de beco Economie bernoise et responsable du secteur Conditions de travail. Il succède à Christophe Iseli au sein de la CFST.

#### Nouveau suppléant



- Lors de son assemblée générale, l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT) a proposé de nommer **Nicolas Bolli**, chef du Service de protection des travailleurs et des relations du travail du canton du Valais, à la fonction de suppléant au sein de la CFST pour succéder à Peter Schwander. Lors de sa séance du 5 juillet 2017, la CFST l'a nommé suppléant.

### Dossiers en cours

Lors des séances du 9 mars à Lucerne et du 5 juillet 2017 à Morschach SZ, la CFST a notamment:

- adopté le Rapport annuel 2016 à l'intention du Conseil fédéral;
- pris connaissance du rapport de la commission d'examen et de la Suva relatif aux cours de la CFST 2016 à l'intention de l'OFSP;
- pris connaissance du rapport d'activité 2016 concernant le fonctionnement de la banque de données relatives à l'exécution de la CFST;
- pris connaissance du compte séparé 2016 de la Suva concernant l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels selon l'art. 87 LAA;
- approuvé l'organisation d'une consultation auprès des organisations intéressées concernant le projet de directive «Gaz liquéfiés» (CFST 6517) et décidé de mettre en vigueur la «Directive pour la formation et l'instruction des conducteurs de chariots de manutention» (CFST 6518);
- pris connaissance de la vue d'ensemble du recensement et de la coordination des activités de prévention (RCP) et mis en œuvre les mesures de coordination nécessaires;
- adopté le cadre budgétaire 2018 sur proposition de la commission budgétaire;
- pris acte du rapport final de la JSST 2016 et décidé du thème de la JSST 2018;
- adopté les programmes des Journées de travail et destinées aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises prévues les 8 et 9 novembre 2017 à Bienne.



## Autoportrait de la CFST

L'autoportrait de la CFST a été entièrement repensé et son contenu actualisé. Outre les dispositions légales et des éléments sur sa création, l'autoportrait de la CFST présente toutes les informations essentielles sur sa composition, ses commissions et sous-commissions, ses méthodes de travail, ses tâches et ses fonctions. Ce document présente également le financement et l'utilisation des ressources financières de la CFST ainsi que les offres et moyens d'information de la CFST pour mener

à bien ses activités. Un moyen d'information utile pour tous ceux qui désirent en savoir plus sur la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail.

### Commandes

«Autoportrait de la CFST» CFST 6235.f

## Qu'est-ce que la CFST?

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST est la centrale d'information et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail. En tant que plaque tournante, elle coordonne les tâches des organes d'exécution, l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises et l'activité de prévention. Elle assure le financement des mesures visant à prévenir les accidents et maladies professionnels et assume des tâches importantes dans les

domaines de la formation, de la prévention, de l'information et de l'élaboration de directives.

La CFST est composée de représentants des assureurs, des organes d'exécution, des employeurs et des travailleurs et d'un représentant de l'Office fédéral de la santé publique.

[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)

**PRÉVENTION**  
**AU BUREAU**

**UNE CHAISE  
DE BUREAU  
DOIT-ELLE ÊTRE  
DURE À CUIRE?**

## **Pour le savoir en sirotant votre tasse :**

renseignez-vous en quelques minutes sur la sécurité et la santé  
au bureau. Par exemple sur la bonne manière d'être assis.  
[prevention-au-bureau.ch](http://prevention-au-bureau.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST